



REPUBLIKAN'I MADAGASKARA
Fitianana - Tanindrazana - Fandrosoaera



PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE DE MADAGASCAR

PAN-INN 2025 - 2029





Mot du Ministre



La pêche tient un rôle crucial dans l'économie mondiale et dans les sociétés humaines. En effet, c'est un véritable moteur économique qui offre des emplois directs et indirects et génère des revenus pour des millions de personnes. L'attraction d'investissements incitée par la pêche contribue au développement local et régional, en particulier dans les zones côtières. L'exportation des produits issus de la pêche constitue également une source importante de

devises qui renforce la balance commerciale. De plus, la pêche est une activité de subsistance pour de nombreux ménages côtiers et tient un rôle considérable dans la sécurité alimentaire. Elle offre, en effet, une source de protéines animales à de nombreuses populations. Enfin, dans certaines communautés, la pêche fait partie de la culture et des traditions locales et constitue un véritable mode de vie.

Selon la FAO, en 2022, la production des pêches et de l'aquaculture a atteint le record absolu de 223,2 millions de tonnes pour une valeur approximative de 472 milliards de dollars (USD) et un apport en aliments aquatiques d'origine animal évalué à 24kg par habitant.

Madagascar, avec ses 5603Km de côte, est un pays en développement où la pêche figure parmi les secteurs clés. En 2020, la production annuelle de la pêche à Madagascar est estimée à 900 millions de dollars (USD) et l'exportation des produits de la pêche représente 5.7% de la valeur des exportations globales du pays. Selon les statistiques en 2021, le secteur de la pêche emploie environ 470 000 personnes et fait vivre près de 1 500 000 malgaches.

Malheureusement, la pratique de la pêche Illégale, Non Déclaré et Non Réglementée (INN) menace la durabilité de ce secteur et compromet la sécurité alimentaire. En effet, la pêche INN sape les efforts de conservation, met en péril les mesures de gestion et les initiatives pour la reconstitution des stocks halieutiques, et engendre une perte économique colossale évaluée

à 23,5 milliards de dollars (USD) par an à l'échelle mondiale. A Madagascar, les pertes économiques liées à la pêche INN sont estimées entre 14 et 16 millions de dollars (USD).

Face à l'ampleur croissante de ce phénomène, la communauté internationale et les différentes organisations régionales de gestion de la pêche ont mis en place des initiatives pour prévenir et lutter contre la pêche INN. Madagascar, pleinement engagé dans cette démarche a adhéré à plusieurs de ces initiatives, à l'instar, la participation à l'initiative de la Commission de l'Océan Indien (COI) pour le Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) depuis 2007, la ratification de l'Accord sur les Mesures du Ressort des Etats du Port (AMREP) en 2017, et récemment, en 2022, la signature de la Charte pour l'établissement du Centre de coordination pour le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches de la SADC.

La vision du gouvernement malagasy, exprimée à travers le Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue (MPEB), prévoyant de faire du secteur de la pêche et de l'économie bleue un pilier de l'émergence économique de Madagascar à travers le développement de l'économie bleue et l'amélioration de la gouvernance s'accorde parfaitement à ces initiatives de lutte contre la pêche INN.

Ainsi, afin de renforcer les efforts pour les actions de lutte contre la pêche INN, le MPEB a considérablement étendu ses moyens de surveillance. La flotte a été renforcée de 16 nouvelles unités nautiques tandis que la couverture du Centre de Surveillance des Pêches (CSP) s'est étendue grâce à l'ouverture de nouvelles antennes et au renforcement du personnel en formant 40 nouveaux inspecteurs et 20 nouveaux observateurs des pêches.

Le présent Plan D'action National de Lutte contre la Pêche INN (PAN-INN) témoigne encore une fois la détermination de Madagascar à éradiquer cette pratique illégale pour assurer une pêche durable et responsable.

Oui, ensemble, on ira loin !!!

Mahatante Tsimanaoraty Paubert, PhD

Table des matières

1. MISE EN SITUATION	8	3. LE PAN INN 2025 – 2029	15
1.1. DOMAINE DE DEFINITION DE LA PECHE INN POUR MADAGASCAR	8	3.1. STRUCTURE DES OBJECTIFS DU PAN-INN	15
1.2. ARGUMENTAIRES DE LA LUTTE CONTRE LES PECHES INN	10	Axe stratégique 1: Système d'Information pour la gestion des pêches	16
2. APERCU DU SECTEUR HALIEUTIQUE A MADAGASCAR	11	Axe stratégique 2 : Renforcement du cadre règlementaire pour la gestion des pêches	16
2.1. POLITIQUE GENERALE DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR ET PECHE INN	12	Axe stratégique 3 : Renforcement de la mise en application du cadre réglementaire pour la gestion des pêches	17
2.2. LE SECTEUR DES PECHES EN QUELQUES CHIFFRES	12	3.2. LES ACTIVITES PREVUES DANS LE PAN-INN 2025	18
2.2.1. Importance économique et sociale de la pêche	12	Axe stratégique 1 : Renforcement du Système d'Information pour la gestion des pêches	19
2.2.2. Effort de pêche	13	Axe stratégique 2 : Renforcement du cadre réglementaire pour la gestion des pêches	20
2.2.3. Production	13	Axe stratégique 3 : Renforcement de la mise en application du cadre réglementaire pour la gestion des pêches	23
2.3. CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL	13	3.3. PLANIFICATION DE LA MISE OEVRE DU PAN INN 2025	25
2.4. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	14	3.3.1. Renforcement du Système d'Information pour la gestion des pêches	25
		3.3.2. Renforcement du cadre réglementaire pour la gestion des pêches	28
		3.3.3. Renforcement de la mise en application du cadre réglementaire pour la gestion des pêches	33
		4. INSTITUTIONALISATION DU PAN INN	38

Liste des tableaux

Tableau 1. Indicateurs sociaux et économiques du secteur des pêches	12
Tableau 2. Caractéristiques des trois catégories de pêche à Madagascar	13
Tableau 3. Planification opérationnelle Axe Stratégique n°1	25
Tableau 4. Planification opérationnelle Axe Stratégique n°2	28
Tableau 5. Planification opérationnelle Axe Stratégique n°3	33
Tableau 6. Alignement par rapport au PAI-INN	51

Annexes

ANNEXE 1: EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN-INN MADAGASCAR 2008	41
ANNEXE 2 : METHODOLOGIE	55
ANNEXE 3 : RAPPORT DE L'ATELIER NATIONAL DE VALIDATION	57

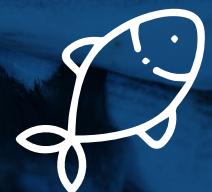
Liste des figures

Figure 1. Zone de pêche de Madagascar (CSP)	11
Figure 2. Évolution de la production de la pêche maritime (tm)	13
Figure 3. Part des catégories de pêche dans la production totale	13

Abrévia

APMF	Agence Portuaire Maritime et Fluviale	MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
AMREP	Accord Relatifs aux Mesures du Ressort de l'État du Port	MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue
ASH	Autorité Sanitaire Halieutique	MESUPRES	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
CAOPA	Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale	MSCC SADC	Monitoring Control and Surveillance Cordination Center – SADC
CdP	Code de la Pêche et de l'Aquaculture	ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
CG	Conseil de Gouvernement	OSC	Organisation des Sociétés Civiles
CM	Conseil des Ministres	PA	Pêche Artisanale
CNRO	Centre National de Recherches Océanographiques	PAI-INN	Plan d'action international (PAI) visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	PAN-INN	Plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la INN
CCS	Comité de Contrôle et de Surveillance	PI	Pêche Industrielle
CSP	Centre de Surveillance des Pêches	PIB	Produit Intérieur Brut
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien	PP	Petite Pêche
DAJC	Directeur des Affaires Juridiques et des Contentieux	PRSP	Plan Régional de surveillance des pêches
DESP	Directeur des Etudes , de la Statistique et de la Planification	SCS	Suivi, de contrôle et de surveillance des activités de pêche
DP	Direction en charge de la Pêche	UNFSA	Accord des Nations Unies relatif aux stocks chevauchants et hautement migrateurs
DRPEB	Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue	ZEE	Zone Économique Exclusive
IHSM	Institut Halieutique et des Sciences Marines		
INN	Illicite, non déclarée et non règlementée		

1 MISE EN SITUATION



© Iako R. / WWF-Madagascar

Ce document présente les mesures prévues par la République de Madagascar pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) pour un horizon de 4 ans.

- Le Plan d'Action National de Madagascar (PAN-INN) a été élaboré conformément aux principes et aux dispositions du Plan d'Action International (PAI) visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN) établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 2001¹.
- Le PAN-INN est en phase avec stratégie régionale et des actions pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la région de l'Océan Indien Occidental issu du Symposium Régional sur la pêche INN en juin 2024².

1 FAO. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Rome FAO. 2001. 27p.

2 MPEB, Ambassade des Etats-Unis, IH.SM et Blue Ventures. Symposium régional sur la pêche industrielle illégale, non déclarée et non réglementée. 2023. IBIS, Antananarivo (101), Madagascar. 33 pages

1.1. DOMAINE DE DEFINITION DE LA PECHE INN POUR MADAGASCAR

Le PAI-INN (FAO, 2001) indique les définitions de la pêche INN récapitulées ci-après :

La pêche illicite englobe les activités de pêche	→ effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevanant à ses lois et règlements; → contrevanant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale de gestion des pêches compétente ; → effectuées par des navires battant pavillon d'États qui sont parties à une organisation régionale de gestion des pêches compétente, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation
La pêche non déclarée englobe les activités de pêche	→ qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevanant ainsi aux lois et règlements nationaux; → entreprises dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon fallacieuse, contrevanant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation.
La pêche non réglementée englobe les activités de pêche	→ menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente par des navires sans nationalité, ou par des navires battant pavillon d'un État non partie à cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une façon non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation ; → dans des zones, ou visent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources biologiques marines en droit international.

Pour le cas Madagascar, force est de constater que les définitions données par la FAO en 2011 resteraient applicables, eu regard au code de la pêche (Loi n° 2015-053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture (CdP)³) stipulant notamment :

Le régime d'accès à la pêche : droit des acteurs de la petite petite pêche et des navires malagasy, et des navires opérant sous accords de pêche ;	TITRE IV : Régime d'accès aux pêcheries, chapitre premier
Les dispositions pénales applicables aussi bien à la pêche industrielle et artisanale qu'à la petite pêche commerciale ;	TITRE VIII : Sanctions et pénalités, articles 90, 91, 92 ⁴ .
Que sont qualifiées d'infractions à la commercialisation des produits de pêche au titre de la présente loi, les actes et omissions entre autres pour la collecte, le stockage des produits de pêche, l'importation et l'exportation, sans autorisation ;	TITRE V : Commercialisation et valorisation des produits de pêche, article 98

Aussi, la lutte contre les pêches INN concernerait-elle toutes les filières des 03 segments de pêches commerciales : la Petite Pêche (PP), la Pêche Artisanale (PA) et la Pêche Industrielle (PI). Les cas observés pour ces 03 segments à Madagascar ont été relaté par Gilles Hosh en 2008⁵ et repris par Couteaux et al en 2018⁶

3 <https://www.mpeb.mg/wp-content/uploads/2024/01/L2015-053-VF.pdf>

4 Art 92 : Plus particulièrement, une sanction est prévue pour pour la petite pêche commerciale, toute personne qui entre autre exerce la pêche sans carte de pêcheur

5 Gilles Hosch. 2008. Plan d'action national visant à combattre, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. République de Madagascar . SIF-SADC

6 Bertrand Coûteaux et al. 2018. Mise à our d'un Plan Action National de lutte contre la pêche Illicite Non Déclarée et Non Réglementée (PAN_INDNR) élaboré en 2008. Rapport intermédiaire. ODYSEE

1.2. ARGUMENTAIRES DE LA LUTTE CONTRE LES PECHES INN

La nécessité de la lutte contre les pêches INN est justifiée aussi bien au niveau global qu'à Madagascar. En effet :

- **Au niveau mondial, « un poisson pêché sur cinq dans le monde le serait dans le cadre de la pêche INN »** selon l'estimation de la FAO. Cela représenterait un coût annuel de près de \$ 23 milliards. Le Secrétariat d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité, République Française⁷, estimait en 2024 qu'au moins 15% des captures sont issues de la pêche INN.
- **Dans le continent africain, « un poisson sur quatre était volé du continent »** selon la réunion d'experts sur la criminalité dans les pêcheries en 2015. La pêche INN coûterait à l'Afrique 1 Milliards de dollars⁸. CAOPA en 2024, n'adhérant pas à ces chiffres souligne toutefois que « en tout état de cause, la pêche INN demeure un fléau à combattre étant donné qu'elle est directement liée à la surpêche et donc elle présente un risque à la sécurité alimentaire »
- **A Madagascar, il a été estimé une perte annuelle de Ar 300 milliards de PIB** selon Couteaux et al en 2018. Les auteurs avançaient qu'à l'origine de ces pertes auraient été « les problèmes généraux des accords de pêche et une certaine propension à la sous déclaration des captures étant donné que tout ou partie des redevances est en fonction du tonnage pêché, mais surtout que pour des raisons opérationnelles et d'absence de débarquement des navires sur son territoire, le pays ne peut contrôler l'exactitude des déclarations de captures ».

2

APERCU DU SECTEUR HALIEUTIQUE A MADAGASCAR



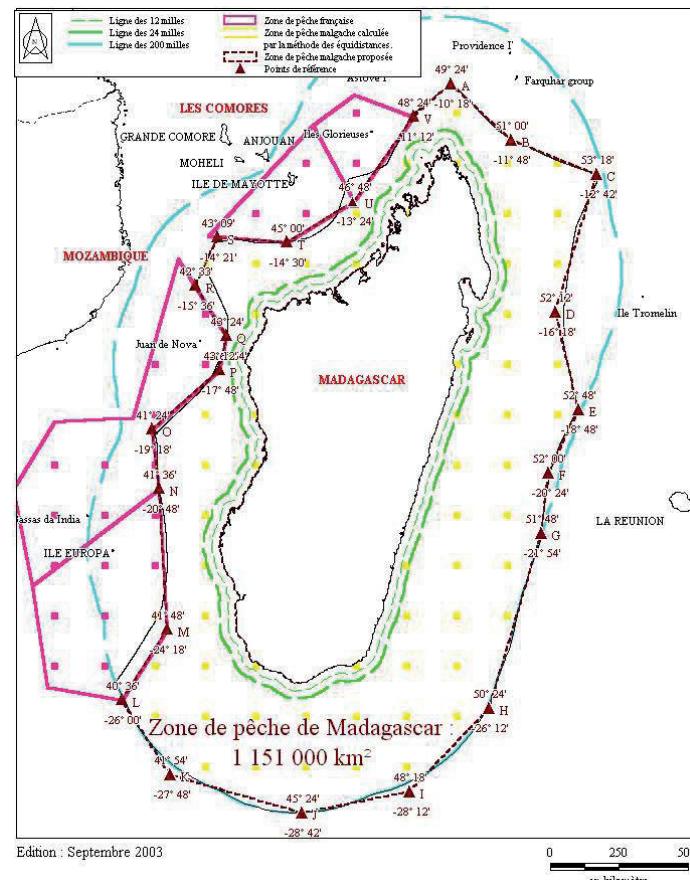
La pêche figure parmi les principaux secteurs porteurs⁹ pour le développement du pays. Les quelques chiffres ci-après donnent un aperçu du support biophysique soutenant la pêche maritime à Madagascar :

5.600 km de côte,

1.140.000 km² de zone de pêche, et

117.000 km² de plateau continental,

Figure 1. Zone de pêche de Madagascar (CSP)



⁹ avec entre autres le secteur agricole, le secteur minier et le tourisme

2.1. POLITIQUE GENERALE DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR ET PECHE INN

L'orientation de la politique générale du développement du secteur est structurée autour de quatre axes¹⁰ :



C'est dans l'optique de l'axe n°3 que Le Ministère en charge de la pêche entend déployer des efforts conséquents « **pour lutter contre la pêche illégale et la surpêche** », y compris la mise en place de quotas de pêche et la réglementation de la taille minimale des poissons capturés.

2.2. LE SECTEUR DES PECHES EN QUELQUES CHIFFRES

2.2.1. Importance économique et sociale de la pêche

10 <https://www.mpeb.mg>

Les indicateurs présentés dans le tableau ci-après donnent un aperçu de l'importance économique et sociale du secteur de la pêche à Madagascar.

Tableau 1. Indicateurs sociaux et économiques du secteur des pêches

Indicateurs	Valeur
Superficie de la ZEE ¹¹	1.140.000 km ²
Superficie du plateau continental	117.000 km ² ⁽¹²⁾
Contribution au PIB	3,2 % en 2022 ¹³
Contribution à la balance des paiements	Ar 550 milliards en 2022 ¹⁴
Valeur Ajoutée créée	314 871 280 Euro en 2015 ¹⁵
Nombre d'emplois créés	470 000 personnes et fait vivre près de 1 500 000 malagasy ¹⁶

11 Avertissement : la délimitation de la ZEE Malagasy n'est pas encore institutionnalisée/légiférée, raison pour laquelle il aurait été conseillé d'utiliser le terme « Zones de pêche nationales » dans le contexte de la pêche INN à Madagascar.

12 La Loi n°2018- 025 fixant les zones maritimes de l'espace maritime sous la juridiction de la République de Madagascar.

13 2022, MPEB. Annuaire statistique de la pêche et de l'Aquaculture à Madagascar. (<https://www.mpeb.mg>). Il conviendrait de signaler ce taux (relativement faible) aurait été interprété par rapport aux proportions des investissements en infrastructures engagés par l'Etat Malagasy dans d'autres secteurs (Entretien avec la DSPE/MPEB). La contribution du secteur de la pêche se situerait aux alentours de 6 à 7%.

14 2022, MPEB. Annuaire statistique de la pêche et de l'Aquaculture à Madagascar. (<https://www.mpeb.mg>)

15 RANAIVOMANANA, L. 2015 Évaluation du secteur de la pêche et des coûts de gestion Madagascar. SmartFish II/FAO. A noter qu'une réactualisation aurait été réalisée au niveau de la DSEP mais n'est pas encore officiellement publiée.

16 2022, MPEB. Annuaire statistique de la pêche et de l'Aquaculture à Madagascar. (<https://www.mpeb.mg>)

2.2.2. Effort de pêche

Le domaine de la pêche maritime est subdivisé en trois catégories, dont les caractéristiques sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau 2. Caractéristiques des trois catégories de pêche à Madagascar

Type	Caractéristiques	Quantification
Pêche industrielle	Navires de plus 50CV	05 palangriers et 47 chalutiers ¹⁷
Pêche artisanale	Entre 15 à 50CV	08
Petite pêche	Embarcation non motorisée ou à pied	85.000 ¹⁸

2.2.3. Production

De 2019 à 2022,

- La production totale de Madagascar est en moyenne de 115.004 Tonnes/an dont 89,5% proviennent de la pêche maritime.
- La production de la pêche maritime est en moyenne de 103.004 Tonnes/an dont 67,3% proviennent de la petite pêche, 32,4% de la pêche industrielle et à 0,3% de celle de la pêche artisanale.
- Le taux de croissance annuelle moyenne de la pêche industrielle est de 9,60% depuis 2020

Figure 2. Évolution de la production de la pêche maritime (tm)

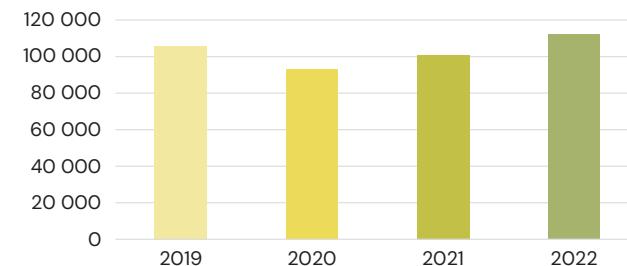
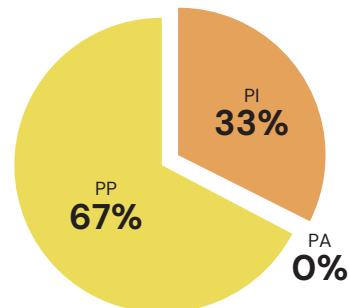


Figure 3. Part des catégories de pêche dans la production totale



2.3. CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL

La Loi n° 2015-053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture (CdP)¹⁹ et la Loi n° 2018-026 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le CdP²⁰ cadrent la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture à Madagascar. La mise en œuvre du CdP est placé sous la responsabilité du Ministère en charge de la Pêche.

17 Service de la Pêche Industrielle, Direction de la Pêche, 2024

18 ECN, Ministère en charge de la pêche, 2013

19 <https://www.mpeb.mg/wp-content/uploads/2024/01/L2015-053-VF.pdf>

20 <https://www.mpeb.mg/wp-content/uploads/2024/01/L2018-026-VF.pdf>

Le CdP circonscrit notamment :

- Les règles applicables dans les zones maritimes sous souveraineté et/ou juridiction Malagasy définies dans La Loi n°2018-025 fixant les zones maritimes de l'espace maritime sous la juridiction de la République de Madagascar conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer²¹ ;
- Les dispositions institutionnelles de gouvernance de la pêche à Madagascar notamment sur la mise en place des organes consultatifs (Art 7 : conseil consultatif de gestion des pêcheries, commission consultative d'attribution des licences et d'autorisation de la pêche maritime, et un organe consultatif de gestion locale et participative de la petite pêche) ;
- Les régimes d'accès à la pêche à Madagascar (Titre IV): La petite pêche est soumise à la possession d'une carte de pêcheur et les pirogues immatriculées et engins de pêches marqués. La pêche industrielle est soumise à l'existence au préalable d'un accord pêche/protocole d'accord avec la République de Madagascar (pour les navires étrangers) – et – la possession d'une licence de pêche délivrée par le Ministère en charge de la pêche.
- Les règles de commercialisation et de valorisation des produits de pêche ;
- Le dispositif de suivi, de contrôle et de surveillance des activités de pêche (SCS) pour garantir l'exécution des dispositions du CdP et ses textes d'application (art 64) et – entre autres – la mission attribuée aux inspecteurs des pêches (art 66 – nouveau) ;
- Les sanctions et pénalités pour toute infraction pour garantir le respect des mesures de conservation et de gestion et maîtriser les pratiques illégales de pêche (titre 8 – nouveau).

2.4. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

L'alignement de Madagascar avec les réglementations internationales relatives à la pêche et l'exploitation des océans est matérialisé par :

- La ratification en 2001 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer, (UNCLOS, 1982) ;
- La signature en 2006 de l'Accord des Nations Unies relatif aux stocks chevauchants et hautement migrateurs (UNFSA, 1995) ;
- La ratification en 2016 de l'Accord ratification aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN (AMREP) ;
- La Ratification en 1994 de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche des mesures internationales de conservation et de gestion, 1993 (FAOCA).

Il conviendrait de noter que des principes stipulés par l'Accord des Nations Unies relatif aux stocks chevauchants et hautement migrateurs (UNFSA, 1995) sont pris en considération le CdP.

²¹ <https://www.mpeb.mg/wp-content/uploads/2024/01/L2018-025-VF.pdf>

3. LE PAN INN 2025 – 2029



Le PAN INN 2025 couvre un horizon de 4 ans conformément au PAI-INN. Il est construit autour de axes stratégiques :



3.1. STRUCTURE DES OBJECTIFS DU PAN-INN



Système d'Information pour la gestion des pêches

Objectif

Le renforcement du Système d'Information pour la gestion des pêches a comme objectif de fournir les informations « halieutiques » nécessaires pour bâtir une gestion durable de la pêche à Madagascar, répondant aux objectifs d'aménagement fixés par la politique générale du Ministère en charge de la pêche.

Moyens

Ils englobent toutes les activités de l'administration visant à rassembler les informations en continu sur le secteur pour être en mesure de planifier l'exploitation des ressources. Ces informations englobent les captures et l'effort, les mouvements des bateaux, les débarquements, les exportations.

Pour ce faire, il conviendrait de :

- Renforcer le Système d'Information sur la Pêche (SIP) et Développer et mettre à jour la stratégie nationale des statistiques des pêches
- Renforcer le système de suivi des captures et des débarquements industriels/artisanaux
- Améliorer le système de suivi de la petite pêche
- Réaliser l'évaluation des stocks des ressources halieutiques prioritaires exploitées
- Rendre accessible aux publics les registres des navires licenciés battant pavillon Malagasy (industriels et artisanaux) et étrangers exerçant la pêche dans le ZEE de Madagascar.
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du PAN 2025



Renforcement du cadre réglementaire pour la gestion des pêches

Objectif

Le Renforcement du cadre réglementaire a comme objectif de mettre en place des conditions réglementaires nécessaires et suffisantes pouvant garantir la gestion durable de la pêche permettant de réaliser les objectifs d'aménagement fixés par la politique générale du secteur de la pêche de Madagascar.

Moyens

Ils englobent les activités pour assurer les conditions réglementaires nécessaires et suffisantes dans desquelles la ressource peut être exploitée d'une manière durable.

A ce titre, il conviendrait de :

- Procéder systématiquement à une domestication des résolutions internationales/régionales
- Finaliser le décret sur le contrôle et surveillance des pêches
- Procéder à la sensibilisation systématique sur les réglementations en vigueur
- Renforcer le cadre pour l'exercice de la petite pêche, pêche sportive et pêche artisanale
- Procéder à la refonte de certaines dispositions du code de la pêche
- Instaurer les procédures de traçabilité de l'origine des captures
- Elaborer les manuels de procédure régissant le contrôle par l'état du port des navires menant des opérations de pêche et des activités connexes



Renforcement de la mise en application du cadre réglementaire pour la gestion des pêches

Objectif

La Renforcement de la mise en application du cadre réglementaire a comme objectif d'assurer que la législation nationale, les termes et conditions d'accès, et les mesures de gestion soient respectés pour assurer une gestion durable de la pêche.

Moyens

Il s'agit d'améliorer en continu la performance du système de surveillance des pêches : le Système de suivi des navires (VMS), le Programme Observateurs, les surveillances terrestres, aériennes et maritimes dans les zones maritimes et en interne du territoire, le Système de déclaration électronique des prises, le Contrôles au débarquement.

Pour ce faire, il conviendrait de :

- Mettre en place le texte réglementaire sur le suivi, contrôle et surveillance communautaire
- Consolider la coopération institutionnelle (OSC, ONG,...) par des conventions de collaboration
- Fixer les conditions d'exercice de la pêche industrielle et artisanale dans les eaux sous juridiction de Madagascar
- Améliorer les mesures et outils des gestions de pêcheries adéquates pour l'exploitation efficace des ressources (quota de capture, fermeture de pêche, réglementation des engins de pêches, limitation des zones de pêche entre autres).
- Développer des mesures de gestion et de conservation des espèces ETP (mammifères marin, oiseux de mer, tortues marines) et prises accidentelles
- Mise en œuvre du PAN Requin
- Développer un cadre réglementaire pour garantir l'effectivité des responsabilités de l'Etat pavillon

- Elaborer (et mettre en œuvre) un plan de développement institutionnel du CSP incluant un mécanisme de financement pérenne pour lui doter les moyens nécessaires et suffisants afin d'assumer les fonctions qui lui ont été attribuées, pour la couverture de la totalité de la zone de pêche.
- Doter des moyens (humaines, financières et matérielles) adéquats aux départements de la Direction des Pêches, Direction des Etudes et de la Statistique, Direction des Affaires Juridiques du MPEB pour garantir convenablement leurs fonctions dans le système de SCS de Madagascar
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan opérationnel périodique des opérations de surveillance de pêche
- Renforcer et systématiser la documentation et reporting des activités du CSP.



- Mettre en œuvre les Protocoles de collaboration de coopération interinstitutionnelle et interministérielle
- Renforcer la surveillance communautaire
- Mettre en œuvre les processus/procédures pour l'application efficace des mesures du ressort de l'État du port
- Renforcer la coopération internationale pour une meilleure efficacité du SCS
- Contrôler les historiques des navires et des sociétés demanderesses de licence de pêche ou de protocole d'accord au sein des différentes ORGP.
- Mettre en œuvre le cadre de gestion pour l'exercice de la petite pêche, pêche sportive et celle de la pêche artisanale
- Mettre en œuvre les mesures de gestion et de conservation des espèces ETP (mammifères marin, oiseaux de mer, tortues marines) et prises accidentnelles

3.2. LES ACTIVITES PREVUES DANS LE PAN-INN 2025

Le PAN-INN 2025 prévoit 27 actions prioritaires reparties dans trois (03) axes stratégiques. Il a été identifié 77 étapes pour concrétiser la mise en œuvre. La première colonne indique les résultats attendus répondant au PAI.



Renforcement du Système d'Information pour la gestion des pêches

- Système d'information sur la Pêche est renforcé à travers Stratégie nationale des statistiques des pêches appropriée et opérationnelle ;
- Système de suivi des captures et des débarquements industriels/ artisanaux cohérent et opérationnel ;
- Système de suivi de la petite pêche opérationnel ;
- Évaluation des stocks des ressources halieutiques prioritaires réalisée ;

1.1. Renforcer le Système d'Information sur la Pêche (SIP) Développer et mettre à jour la stratégie nationale des statistiques des pêches

1.1.1. Evaluer la stratégie nationale des statistiques des pêches déjà existante par rapport à la mise en œuvre et au contexte

1.1.2. Mise à jour de la Stratégie nationale des statistiques des pêches
1.1.3. Vulgarisation de la Stratégie

1.2. Renforcer le système de suivi des captures et des débarquements industriels/artisanaux

1.2.1. Organisation des réunions de confrontation de données entre les départements concernés
1.2.2. Renforcement de capacité des personnels du CSP, DRPEB et Service Stat

1.2.3. Développement et utilisation outils technologique dédiée pour le suivi des captures

1.3. Améliorer le système de suivi de la petite pêche

1.3.1. Élaboration d'un protocole et convention entre le Ministère et les ONG pour le partage de données

1.3.2. Standardisation de Méthodologie de collecte de données
1.3.3. Mise en place de comité de validation

1.4. Réaliser l'évaluation des stocks des ressources halieutiques prioritaires exploitées

1.4.1. Développement d'une approche adaptée d'évaluation de stock pour Madagascar
1.4.2. Priorisation des ressources halieutiques exploitées pour l'évaluation de stock

1.4.3. Mise en place de groupe de Travail
1.4.4. Réalisation de l'évaluation de stock

- Registres des navires licenciés battant pavillon Malagasy (industriels et artisanaux) et étrangers exerçant la pêche dans le ZEE de Madagascar publiés ;

1.5. Rendre accessible aux publics les registres des navires licenciés battant pavillon Malagasy (industriels et artisanaux) et étrangers exerçant la pêche dans le ZEE de Madagascar.

1.5.1. Mise à jour permanent du site web du MPEB

1.6. Suivre et évaluer la mise en œuvre du PAN 2024

1.6.1. Bâtir le système de S/E du PAN

1.6.2. Mettre en œuvre systématiquement le système de S/E



Renforcement du cadre réglementaire pour la gestion des pêches

- Toutes les résolutions internationales signées « domestiquées » ;
- Décret sur le contrôle et surveillance des pêches approuvé ;
- Petits pêcheurs, Pêcheurs artisanaux, pêcheurs sportifs formalisé ;
- Code de la pêche mis à jour conformément au contexte approuvé ;

2.1. Procéder systématiquement à une domestication des résolutions internationales/régionales

2.1.1. Inventorier les résolutions internationales acceptées, existantes et non domestiquées

2.1.2. Analyser et prioriser les résolutions

2.1.3. Élaborer ou amender les textes réglementaires

2.1.4. Soumettre pour approbation, au niveau du CM ou CG si besoin

2.1.5. Élaborer un manuel de procédure et outil informatisé sur la domestication des textes internationaux

2.2. Finaliser le décret sur le contrôle et surveillance des pêches

2.2.1. Effectuer une révision finale du Décret selon les commentaires reçus

2.2.2. Procéder à une validation finale avec toutes les parties prenantes

2.2.3. Soumettre pour approbation au niveau du CM

<ul style="list-style-type: none"> → Dispositif de traçabilité de capture opérationnel ; → Manuel de procédure du contrôle par l'Etat du Port approuvé ; → Texte réglementaire sur le contrôle et surveillances communautaire approuvé ; → Nombre de conventions signées → Conditions d'exercice de la pêche industrielle et artisanale dans les eaux sous juridiction de Madagascar établies ; → Mesures et outils des gestions de pêcheries appropriés pour l'exploitation efficace des ressources établis ; 	2.3. Procéder à la sensibilisation systématique sur les réglementations en vigueur	2.3.1. Identifier dans les législations en vigueur les thématiques INN et classé par cible	2.3.2. Produire des supports et outils adéquats selon les cibles 2.3.3. Mener des campagnes de sensibilisation
	2.4. Renforcer le cadre pour l'exercice de la petite pêche, pêche sportive et pêche artisanale	2.4.1. Poursuivre les efforts pour la professionnalisation des petits pêcheurs (Distribution de carte pêcheur et immatriculation de pirogue)	2.4.2. Poursuivre les efforts pour la régularisation de la pêche sportive 2.4.3. Alléger le processus d'octroi de licence de pêche artisanale et sportive
	2.6. Procéder à la refonte de certaines dispositions du code de la pêche	2.6.1. Analyser et identifier les dispositions nécessitant amendement (suivant une approche participative)	2.6.2. Procéder à la refonte (suivant l'approche participative) 2.6.3. Soumettre le texte amendé pour approbation aux instances concernées
	2.7. Instaurer les procédures de traçabilité de l'origine des captures	2.7.1. Mettre à jour le protocole d'accord de pêche en intégrant la certification de capture	2.7.2. Re-opérationnaliser les carnets d'expédition en matière de collecte
	2.8. Elaborer les manuels de procédure régissant le contrôle par l'état du port des navires menant des opérations de pêche et des activités connexes	2.8.1. Développer le manuel de procédure du CSP	2.8.2. Soumettre le manuel pour officialisation par l'instance adéquate (à identifier)
	2.9. Elaborer le texte réglementaire sur le suivi, contrôle et surveillance communautaire	2.9.1. Elaborer le texte réglementaire (suivant approche participative incluant la protection des CSC)	2.9.2. Procéder à la validation finale avec les parties prenantes 2.9.3. Soumettre pour approbation au niveau du CG

- Mesures de gestion et de conservation des espèces ETP (mammifères marin, oiseux de mer, tortues marines) et prises accidentelles institutionnalisés ;
- PAN Requin mis en œuvre.

	2.10. Consolider la coopération institutionnelle (OSC, ONG..) par des conventions de collaboration	2.10.1. Elaborer le draft des conventions	2.10.2. Promouvoir la convention auprès des partenaires
	2.11. Fixer les conditions d'exercice de la pêche industrielle et artisanale dans les eaux sous juridiction de Madagascar	2.11.1. Adopter texte règlementaire pour le protocole standard d'accord de pêche	2.11.2. Vulgariser le texte du protocole
	2.12. Améliorer les mesures et outils des gestions de pêcheries adéquates pour l'exploitation efficace des ressources (quota de capture, fermeture de pêche, réglementation des engins de pêches, limitation des zones de pêche entre autres).	2.12.1. Capitalisation des bonnes pratiques pour la gestion des pêcheries	2.12.2. Mise à jour des informations sur les ressources et la santé des écosystèmes en collaboration avec les centres de recherche 2.12.3. Sensibilisation sur les textes règlementaires
	2.13. Développer des mesures de gestion et de conservation des espèces ETP (mammifères marin, oiseux de mer, tortues marines) et prises accidentelles	2.13.1. Adoption des textes règlementaires relatives aux mesures de gestion et de conservation des espèces ETP	
	2.14. Mise en œuvre du PAN Requin	2.14.1. Adoption du PAN Requin 2.14.2. Adoption des Arrêtés relatives au PAN (Ex : ailerons des requins, engins de pêche requins,	2.14.3. Sensibilisation sur les espèces de requin exploitables
	2.15. Développer un cadre réglementaire pour garantir l'effectivité des responsabilités de l'Etat pavillon		



Renforcement de la mise en application du cadre réglementaire pour la gestion des pêches

- Financement pérenne du garanti ;
- Les DP, DESP et DAJC ont des moyens adéquats pour le SCS ;
- Plan opérationnel trimestriel du CSP élaboré systématiquement ;
- Mécanisme de documentation et rapportage des activités du CSP opérationnel ;
- Collaboration entre les autres institutions ou autres ministères et le CSP renforcée ;
- Mécanisme de SCS communautaire opérationnel ;

3.1. Elaborer (et mettre en œuvre) un plan de développement institutionnel du CSP incluant un mécanisme de financement pérenne pour lui doter les moyens nécessaires et suffisants afin d'assumer les fonctions qui lui ont été attribuées, pour la couverture de la totalité de la zone de pêche.	<p>3.1.1. Identifier les mécanismes de financement pour le fonctionnement pérenne du CSP 3.1.2. Elaborer un plan de plaidoyer pour l'adoption d'un texte réglementaire sur le mécanisme de financement du CSP (modèle appui sectoriel UE)</p>	<p>3.1.3. Elaborer un plan de plaidoyer pour l'adoption d'un texte réglementaire sur le mécanisme de financement du CSP (modèle appui sectoriel UE) 3.1.4. Elaborer un texte réglementaire sur le développement institutionnel du CSP intégrant le mécanisme de financement (consultation des parties prenantes, etc.)</p>
3.2. Doter des moyens (humaines, financières et matérielles) adéquats aux départements de la Direction des Pêches, Direction des Etudes et de la Statistique, Direction des Affaires Juridiques du MPEB pour garantir convenablement leurs fonctions dans le système de SCS de Madagascar	<p>3.2.1. Identifier les mécanismes de financement pour le fonctionnement pérenne des DP, DESP et DAJC 3.2.2. Elaborer un plan de plaidoyer pour l'adoption d'un texte réglementaire sur le mécanisme de financement des DP, DESP et DAJC (modèle appui sectoriel UE)</p>	<p>3.2.3. Elaborer un plan de plaidoyer pour l'adoption d'un texte réglementaire sur le mécanisme de financement des DP, DESP et DAJC (modèle appui sectoriel UE) 3.2.4. Elaborer un texte réglementaire sur le développement institutionnel des DP, DESP et DAJC</p>
3.3. Elaborer et mettre en œuvre un Plan opérationnel périodique des opérations de Surveillance.	<p>3.3.1. Elaborer un manuel opérationnel de procédure pour les inspecteurs de pêches. 3.3.2. Identifier les zones à forte risque d'activités de pêche INN</p>	<p>3.3.3. Planifier les opérations de surveillance 3.3.4. Mettre en œuvre les opérations de surveillance</p>

<ul style="list-style-type: none"> → Activités sur la mise en œuvre de l'AMREP harmonisées ; → Coopération internationale pour la lutte contre la pêche INN renforcée. → Contrôle des historiques des navires effectif ; 	<p>3.4. Renforcer et systématiser la documentation et reporting des activités du CSP.</p>	<p>3.4.1. Mettre à jour les outils de collecte des informations au niveau du CSP 3.4.2. Définir le mécanisme de documentation et reporting</p>
	<p>3.5. Mettre en œuvre les Protocoles de collaboration de coopération interinstitutionnelle et interministérielle</p>	<p>3.5.1. Familiariser les textes sur la pêche auprès des autres institutions ou autre ministère 3.5.2. Etablir un mécanisme d'échange permanent entre le CSP et les autres institutions ou autres ministères</p>
	<p>3.6. Renforcer la surveillance communautaire</p>	<p>3.6.1. Appuyer les groupements des petits pêcheurs pour avoir des reconnaissances légales 3.6.2. Renforcer les capacités des communautés en termes de SCS 3.6.3. Doter les CCS en matériel et équipement de surveillance communautaire</p>
	<p>3.7. Mettre en œuvre les processus/procédures pour l'application efficace des mesures du ressort de l'Etat du port</p>	<p>3.7.1. Elaborer un manuel de procédure de coopération interinstitutionnelle et interministérielle sur la mise en œuvre de l'AMPREP</p>
	<p>3.8. Renforcer la coopération internationale pour une meilleure efficacité du SCS</p>	<p>3.8.1. Renforcer les intégrations au sein des initiatives PRSP 3.8.2. Renforcer les intégrations au sein des initiatives MSC CC-SADC 3.8.3. Renforcer les intégrations au sein des initiatives CTOI 3.8.4. Mettre à disposition des initiatives internationales les moyens du CSP Madagascar (Atsantsa, données VMS, etc.)</p>
	<p>3.9. Contrôler les historiques des navires et des sociétés demanderesses de licence de pêche ou de protocole d'accord au sein des différentes ORGP.</p>	<p>3.9.1. Contrôler les bases de données des ORGP</p>

3.10. Mettre en œuvre le cadre de gestion pour l'exercice de la petite pêche, pêche sportive et celle de la pêche artisanale	
3.11. Mettre en œuvre les mesures de gestion et de conservation des espèces ETP (mammifères marin, oiseaux de mer, tortues marines) et prises accidentelles	3.11.1. Appliquer des textes réglementaires relatives aux mesures de gestion et de conservation des espèces ETP

3.3. PLANIFICATION DE LA MISE ŒUVRE DU PAN INN 2025

3.3.1. Renforcement du Système d'Information pour la gestion des pêches

Tableau 3. Planification opérationnelle Axe Stratégique n°1

Activités				1 ^{er} Responsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
1	1		Développer et mettre à jour la stratégie nationale des statistiques des pêches						
1	1	1	Evaluer la stratégie nationale des statistiques des pêches déjà existante par rapport à la mise en œuvre et au contexte	DESP	CSP, DRPEB, ONG, ASH, Secteur Privé	2025	2025	54 000 000	Réticence par rapport au partage de données
1	1	2	Mise à jour de la Stratégie nationale des statistiques des pêches	DESP	CSP, DRPEB, ONG, ASH, Secteur Privé	2025		A déterminer	

Activités				1 ^{er} Responsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
1	1	3	Vulgarisation de la Stratégie	DESP	DRPEB, CSP, ONG	2025	2028	A déterminer	
1	2		Renforcer le système de suivi des captures et des débarquements industriels/artisanaux						
1	2	1	Organisation des réunions de confrontation de données entre les départements concernés	CSP, Service Stat, DRPEB, ASH	O	2025	2028	A déterminer	Différence de méthodologie de collecte de données
1	2	2	Renforcement de capacité des personnels du CSP, DRPEB et Service Stat	DESP	CSP, ASH, DRPEB	2025	2026	A déterminer	Manque d'expertise
1	2	3	Développement et utilisation outils technologique dédiée pour le suivi des captures	DESP	ONG	2025	2028	A déterminer	
1	3		Améliorer le système de suivi de la petite pêche						
1	3	1	Elaboration d'un protocole et convention entre le Ministère et les ONG pour le partage de données	DESP	ONG	2025	2025	A déterminer	Réticence de petits pêcheurs sur la collecte de données
1	3	2	Standardisation de Méthodologie de collecte de données	DESP, IHSM, ONG	Toutes les parties prenantes	2025	2025	A déterminer	
1	3	3	Mise en place de comité de validation	DESP	IHSM	2025	2025	A déterminer	Disponibilité des personnes responsables
1	4		Réaliser l'évaluation des stocks des ressources halieutiques prioritaires exploitées						

Activités			1 ^{er} Responsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
1	4	1	Développement d'une approche d'évaluation de stock appropriée pour Madagascar	IH.SM, CNRO, DESP	MESUPRES	2025	2025	120 000 000
1	4	2	Priorisation des ressources halieutiques exploitées pour l'évaluation de stock	MPEB	IH.SM, ONG, Secteur Privé	2025	2026	A déterminer
1	4	3	Mise en place de groupe de Travail	DESP	Tous les parties prenantes	2025	2025	A déterminer
1	4	4	Réalisation de l'évaluation de stock	IH.SM, CNRO, DESP	Secteur Privé, ONG	2025	2026	A déterminer
1	5		Rendre accessible aux publics les registres des navires licenciés battant pavillon Malagasy (industriels et artisanaux) et étrangers exerçant la pêche dans le ZEE de Madagascar.					
1	5	1	Mise à jour permanent du site web du MPEB	DCSI	DP	2025	2028	A déterminer
1	6		Suivre et évaluer la mise en œuvre du PAN INN 2024 – 2028					
1	6	1	Bâtir le système de S/E du PAN	CSP	DESP			
1	6	2	Mettre en œuvre systématiquement le système de S/E	CSP	Départements techniques concernés	2025	2028	

3.3.2. Renforcement du cadre réglementaire pour la gestion des pêches

Tableau 4. Planification opérationnelle Axe Stratégique n°2

Activités			1 ^{er} Responsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
2	1	Procéder systématiquement à une domestication des résolutions internationales/régionales						
2	1	Inventorier les résolutions internationales acceptées, existantes et non domestiquées	DP	Directions techniques du MPEB	2025	2028	A déterminer	
2	1	2	Analyser et prioriser les résolutions	Directions techniques	Directions techniques	2025	2028	A déterminer
2	1	3	Elaborer ou amender les textes réglementaires	DAJC	Directions techniques du MPEB	2025	2028	A déterminer
2	1	4	Soumettre pour approbation, au niveau du CM ou CG si besoin	DAJC	O			
2	1	5	Elaborer un manuel de procédure et outil informatisé sur la domestication des textes internationaux	DAJC	Directions techniques du MPEB	2028	15000000	
2	2		Finaliser le décret sur le contrôle et surveillance des pêches					
2	2	1	Effectuer une révision finale du Décret selon les commentaires reçus	DAJC	O	2025	2025	

Activités				1 ^{er} Responsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
2	2	2	Procéder à une validation finale avec toute les parties prenantes	DAJC	Directions techniques – Parties prenantes : PTF, ONGs, Ministères	2025	2025	A déterminer	
2	2	3	Soumettre pour approbation au niveau du CM	DAJC		2025	2025	A déterminer	
2	3		Procéder à la sensibilisation systématique sur les réglementations en vigueur						
2	3	1	Identifier dans les législations en vigueur les thématiques INN et classé par cible	DAJC	Directions techniques – Parties prenantes : PTF, ONGs, Ministères	2025	2028	A déterminer	
2	3	2	Produire des supports et outils adéquats selon les cibles	DCSI	Directions techniques – Parties prenantes : PTF, ONGs, Ministères	2025	2028	A déterminer	
2	3	3	Mener des campagnes de sensibilisation	DAJC	Directions techniques – Parties prenantes : PTF, ONGs, Ministères	2025	2028	A déterminer	
2	4		Contrôler les historiques des navires et des sociétés demanderesses de licence de pêche ou de protocole d'accord au sein des différentes ORGP.	DP	CSP				

Activités			1 ^{er} Responsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
2	6		Procéder à la refonte de certaines dispositions du code de la pêche					
2	6	1	Analyser et identifier les dispositions nécessitant amendement (suivant une approche participative)	DAJC	CGP	2025	2025	A déterminer
2	6	2	Procéder à la refonte (suivant l'approche participative)	DAJC	CGP	2025	2025	A déterminer
2	6	3	Soumettre le texte amendé pour approbation aux instances concernées			2025	2025	A déterminer
2	7		Instaurer les procédures de traçabilité de l'origine des captures					
2	7	1	Mettre à jour le protocole d'accord de pêche en intégrant la certification de capture	DAJC	Directions techniques	2025		A déterminer
2	7	2	Re-opérationnaliser les carnets d'expédition en matière de collecte	DP	CSP, DAJC	2025		A déterminer
2	8		Elaborer les manuels de procédure régissant le contrôle par l'état du port des navires menant des opérations de pêche et des activités connexes					
2	7	1	Elaborer le manuel de procédure du CSP	CSP	APMF	2025	2025	A déterminer
2	7	2	Soumettre le manuel pour officialisation par l'instance adéquate (à identifier)	CSP	O	2025	2025	A déterminer
2	9		Elaborer le texte règlementaire sur le suivi, contrôle et surveillance communautaire					

Activités			1 ^{er} Responsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
2	9	1	Elaborer le texte réglementaire (suivant approche participative incluant la protection des CCS)	DAJC	CSP – DP	2025	2025	A déterminer
2	9	2	Procéder à la validation finale avec les parties prenantes	CSP,DAJC	DP	2025	2025	A déterminer
2	9	3	Soumettre pour approbation au niveau du CG	DAJC	CSP	2025	2025	A déterminer
2	10		Consolider la coopération institutionnelle (OSC, oNG,..) par des conventions de collaboration					
2	10	1	Elaborer le draft de la convention	DAJC	CSP	2025		
2	10	2	Promouvoir la convention auprès des partenaires	CSP	Partenaires : OSC, ONG	2025		
2	11		Fixer les conditions d'exercice de la pêche industrielle et artisanale (technique et engin de pêche à utiliser, zone de pêche autorisée) dans les eaux sous juridiction de Madagascar					
2	11	1	Adopter texte réglementaire pour le protocole standard d'accord de pêche	DAJC	Primature	2025	2025	A déterminer
2	11	2	Vulgariser le texte du protocole	DRPEB	DAJC, DP	2025	2028	A déterminer

Activités			1 ^{er} Responsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
2	12	Améliorer les mesures et outils des gestions de pêcheries adéquates pour l'exploitation efficace des ressources (quota de capture, fermeture de pêche, règlementation des engins de pêches, limitation des zones de pêche entre autres).						
2	12	1 Capitalisation des bonnes pratiques pour la gestion des pêcheries	DP	ONG, DRPEB	2025	2025	A déterminer	
2	12	2 Mise à jour des informations sur les ressources (biologie, écologie, etc) et la santé des écosystèmes en collaboration avec les centres de recherche	IH.SM	MPEB	2025	2025	A déterminer	
2	12	3 Sensibilisation sur les textes réglementaires	DRPEB	DAJC, Associations petits pêcheurs, ONG, Privés	2025	2028	A déterminer	
2	13	Développer des mesures de gestion et de conservation des espèces ETP (mammifères marin, oiseaux de mer, tortues marines) et prises accidentnelles						
2	13	1 Adoption des textes réglementaires relatives aux mesures de gestion et de conservation des espèces ETP	MEDD, MPEB	Primature	2025	2025	A déterminer	
2	14	Mise en oeuvre du PAN Requin						
2	14	1 Adoption du PAN Requin	MEDD, MPEB	O	2025	2025	A déterminer	

Activités			1 ^{er} Responsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
2	14	2	Adoption des Arrêtés relatives au PAN (Ex : ailerons des requins, engins de pêche requins, etc)	MPEB	DAJC	2025	2026	A déterminer
2	14	3	Sensibilisation sur les espèces de requin exploitables	DRPEB	DAJC, DP, CSP, ONG, Associations des petits pêcheurs	2025	2028	
2	15		Développer un cadre règlementaire pour garantir l'effectivité des responsabilités de l'Etat pavillon					

3.3.3. Renforcement de la mise en application du cadre règlementaire pour la gestion des pêches

Tableau 5. Planification opérationnelle Axe Stratégique n°3

Activités			1 ^{er} Responsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
3	1		Elaborer (et mettre en œuvre) un plan de développement institutionnel du CSP incluant un mécanisme de financement pérenne pour lui doter les moyens nécessaires et suffisants afin d'assumer les fonctions qui lui ont été attribuées, pour la couverture de la totalité de la zone de pêche.					
3	1	1	Identifier les mécanismes de financement pour le fonctionnement pérenne du CSP	CSP	MPEB, PTF	2025	2025	À déterminer
								Disponibilité de partenaire pour le financement

Activités			1 ^{er} Res-ponsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes	
3	1	2	Élaborer un plan de plaidoyer pour l'adoption d'un texte règlementaire sur le mécanisme de financement du CSP (modèle appui sectoriel UE)	MPEB	Tous les acteurs de la pêche	2025	2025	À déterminer	Disponibilité de source de financement Volonté gouvernemental
3	1	3	Elaborer un texte règlementaire sur le développement institutionnel du CSP intégrant le mécanisme de financement (consultation des parties prenantes, etc.)	CSP	MPEB, PTF, tous les acteurs	2025	2025	À déterminer	Volonté gouvernemental
3	2		Doter des moyens (humaines, financières et matérielles) adéquats aux départements de la Direction des Pêches, Direction des Etudes et de la Statistique, Direction des Affaires Juridiques du MPEB pour garantir convenablement leurs fonctions dans le système de SCS de Madagascar						
3	2	1	Identifier les mécanismes de financement pour le fonctionnement pérenne des DP, DESP et DAJC	DP, DESP, DAJC	MPEB, PTF	2025	2025	À déterminer	Disponibilité de partenaire pour le financement
3	2	2	Elaborer un plan de plaidoyer pour l'adoption d'un texte règlementaire sur le mécanisme de financement des DP, DESP et DAJC (modèle appui sectoriel UE)	MPEB	Tous les acteurs de la pêche	2025	2025	À déterminer	Disponibilité de source de financement Volonté gouvernemental
3	2	3	Elaborer un texte règlementaire sur le développement institutionnel des DP, DESP et DAJC (consultation des parties prenantes, etc.)	DP, DESP, DAJC	MPEB, PTF, tous les acteurs	2025	2025	À déterminer	Volonté gouvernemental

Activités			1 ^{er} Res-ponsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
3	3	Elaborer et mettre en œuvre un Plan opérationnel périodique des opérations de Surveillance.						
3	3	1 Elaborer un manuel opérationnel de procédure pour les inspecteurs de pêches.	CSP	PTF	2025	2025	A déterminer	
3	3	2 Identifier les zones à forte risque d'activités de pêche INN	CSP	Toutes les sources de renseignement		chaque tri-mestre	A déterminer	0
3	3	3 Planifier les opérations de surveillance (chronogramme, budget, nombre d'opération, etc.), activité par activité.	CSP	Partenaire du CSP, communauté		chaque tri-mestre	budget de fonctionnement	Disponibilité du budget
3	3	4 Mettre en œuvre les opérations de surveillance	CSP	Partenaire du CSP, communauté		chaque tri-mestre	Budget de fonctionnement des opérations de surveillance	Disponibilité du budget
3	4	Renforcer et systématiser la documentation et reporting des activités du CSP.						
3	4	1 Mettre à jour les outils de collecte des informations au niveau du CSP	CSP	PTF		périodique	À déterminer	Disponibilité du budget
3	4	2 Définir le mécanisme de documentation et reporting	CSP		2025	2025	À déterminer	Disponibilité du budget
3	5	Mettre en œuvre les Protocoles de collaboration de coopération inter-institutionnelle et inter-ministériel						
3	5	1 Familiariser les textes sur la pêche auprès des autres institutions ou autre ministère	CSP	Autres institutions ou autres ministères	Perman-ent			Volonté des autres institutions ou autres ministères concernés

Activités			1 ^{er} Res-ponsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
3	5	2	Etablir un mécanisme d'échange permanent entre le CSP et les autres institutions ou autres ministères	CSP	Autre institutions ou autre ministère	Perma-nent		Volonté des autres institutions ou autres ministères concernés
3	6		Renforcer la surveillance communautaire					
3	6	1	Appuyer les groupements des petits pêcheurs pour avoir des reconnaissances légales	MPEB, MEDD	Réseau MIHARI, PTF	Perma-nent	À déterminer	Volonté des deux ministères
3	6	2	Renforcer la capacité des communautés en terme de SCS	MPEB, MEDD	Réseau MIHARI, PTF	Perma-nent	À déterminer	Disponibilité du budget
3	6	3	Doter les CCS en matériel et équipement de surveillance communautaire	MPEB, MEDD	Réseau MIHARI, PTF	Perma-nent	À déterminer	Disponibilité du budget
3	7		Mettre en œuvre les processus/procédures pour l'application efficace des mesures du ressort de l'État du port					
3	7	1	Elaborer un manuel de procédure de coopération inter-institutionnelle et inter-ministerielle sur la mise en œuvre de l'AMPREP	CSP	APMF, CFIM, DOUANE, POLICE, GENDARMERIE, MARINE NATIONAL, MIN SANTE, PTF	2023	2024	À déterminer
3	8		Renforcer la coopération internationale pour une meilleure efficacité du SCS					
3	8	1	Renforcer les intégrations au sein des initiatives PRSP	CSP	COI	Perma-nent	À déterminer	Disponibilité du budget
3	8	2	Renforcer les intégrations au sein des initiatives MCSCC-SADC	CSP	SADC	Perma-nent	À déterminer	Disponibilité du budget

Activités			1 ^{er} Res-ponsable	Collaboration	Année début	Année fin	Moyen financier	hypothèses/Contraintes
3	8	3	Renforcer les intégrations au sein des initiatives CTOI	CSP	CTOI	Perma-nent	À déterminer	Disponibilité du budget
3	8	4	Mettre à disposition des initiatives internationales les moyens du CSP Madagascar (Atsantsa, données VMS, etc.)	CSP	Toutes les organisations régionales concernées	Perma-nent	À déterminer	Disponibilité du budget
3	9		Contrôler les historiques des navires et des sociétés demanderesses de licence de pêche ou de protocole d'accord au sein des différentes ORGP.	DP	CSP			
3	10		Renforcer l'application de cadre pour l'exercice de la petite pêche, pêche sportive et pêche artisanale					
3	10	1	Poursuivre les efforts pour la professionnalisation des petits pêcheurs (Distribution de carte pêcheur et immatriculation de pirogue)	DP, DRPEB	MIHARI – ONG – Fédération des pêcheurs	2024	À déterminer	0
3	10	2	Poursuivre les efforts pour la régularisation de la pêche sportive	DP	Min tourisme	2025	À déterminer	0
3	10	3	Alléger le processus d'octroi de licence de pêche artisanale et sportive	MPEB	Directions techniques – OSC	2025	À déterminer	Approbation au niveau du CG / CM
3	11		Mettre en œuvre les mesures de gestion et de conservation des espèces ETP (mammifères marin, oiseaux de mer, tortues marines) et prises accidentelles					
3	11	1	Appliquer des textes règlementaires relatives aux mesures de gestion et de conservation des espèces ETP	MEDD	MPEB	2024		



4. INSTITUTIONALISATION DU PAN INN



Le présent document constitue le rapport technique technique finale du PAN-INN 2025. Il intègre les recommandations issues de l'atelier national de validation qui s'est tenu le 02 juillet 2024 à Antananarivo²². Il a été convenu que la Direction en charge des affaires juridiques au sein du Ministère en charge de la pêche examinera la forme d'acte juridique appropriée pour l'institutionnalisation du PAN INN.

Deux options ont été identifiées pour la forme juridique de l'institutionnalisation du PAN INN : sous la forme d'un « arrêté » ou de « décision ministérielle ». Le tableau ci-après renseigne sur le processus convenu pour l'institutionnalisation du PAN.

22 Rapport de l'atelier de validation Annexe 2

Etapes option « Arrêté »		1er Resp	Appui
a1	Etude et analyse juridique	DAJC	CSP, DESO, DP, APMF
a2	Rédaction de l'acte juridique	DAJC	CSP, DESO, DP, APMF
a3	Validation au niveau Staff		
a4	Soumission à la primature	DAJC	
a5	Analyse au niveau de la primature	SGA	
a6	Promulgation	Primature	

Etapes « décision Ministérielle »		1er Resp	Appui
b1	Etude et analyse juridique	DAJC	CSP, DESO, DP, APMF
b2	Proposition de « décision »	DAJC	
b3	Validation au niveau du Staff MPEB		
b4	Signature	Ministre	
b5	Publication	DAJC	

Références Bibliographiques

Rapports produits relatifs à la mission (disponible auprès du WWF MDCO et CSP)

- BCPA. 13 mars 2024. Rapport de lancement, Méthodologie (validée) de la conduite de la mission,
- BCPA. 26 mars 2024. Rapport intermédiaire, Analyse de la réalisation du 1er PAN INN de Madagascar (2008)
- BCPA. 15 avril 2024. Rapport synthétisé du PAN INN 2025, Ossatures du PAN INN 2025 en se basant sur l'analyse de la réalisation du PAN INN 2008 et en tenant compte du contexte prévalant.,
- BCPA. 18 juin 2024 Rapport de l'atelier de consultation nationale, Planification stratégique et opérationnelle du PAN 2025.,
- BCPA. 20 juin 2024. Version préliminaire du PAN 2025

Documents de références cités

- Bertrand Coûteaux et al. 2018. Mise à jour d'un Plan Action National de lutte contre la pêche Illicite Non Déclarée et Non Réglementée (PAN_INDNR) élaboré en 2008. Rapport intermédiaire. ODYSEE
- CAOPA. 2024. [https://www.google.com/
url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.capecffa.org/peche-inn&ved=2ahUKEwi6YSNp-SGAxVCTEEAHbq-AOYQFnoECBkQAQ&usg=AOvVaw1MggGci_a2bBvy32LeaTey](https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.capecffa.org/peche-inn&ved=2ahUKEwi6YSNp-SGAxVCTEEAHbq-AOYQFnoECBkQAQ&usg=AOvVaw1MggGci_a2bBvy32LeaTey)
- FAO. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Rome FAO. 2001. 27p.
- Gilles Hosch. 2008. Plan d'action national visant à combattre, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. République de Madagascar . SIF-SADC
- MPEB, Ambassade des Etats-Unis, IH.SM et Blue Ventures. Symposium régional sur la pêche industrielle illégale, non déclarée et non réglementée. 2023. IBIS, Antananarivo (101), Madagascar. 33 pages
- MPEB. 2013, ECN, Ministère en charge de la pêche, 2013
- MPEB. 2022 Annuaire statistique de la pêche et de l'Aquaculture à Madagascar.
- RANAIVOMANANA, L. 2015 Évaluation du secteur de la pêche et des coûts de gestion Madagascar. SmartFish II/FAO
- République Française, 2024. [https://www.google.com/
url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.mer.gouv.fr/lutte-contre-la-peche-illegale-non-declaree-et-non-reglementee-inn&ved=2ahUKEwi6v5DkpeSGAxWCQkEAHdHUBfgQFnnoECBsQAQ&usg=AOvVaw12bFdqLYlqHjaVFxFxDXIw1](https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.mer.gouv.fr/lutte-contre-la-peche-illegale-non-declaree-et-non-reglementee-inn&ved=2ahUKEwi6v5DkpeSGAxWCQkEAHdHUBfgQFnnoECBsQAQ&usg=AOvVaw12bFdqLYlqHjaVFxFxDXIw1)

ANNEXE 1: EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN-INN MADAGASCAR 2008



Le PAN-INN 2008

Le 1^{er} PAN-INN de Madagascar a été élaboré en 2008 et n'avait pas pu être institutionnalisé par le gouvernement Malagasy.

- En tant qu'Etat du port, il a été mis en exergue la nécessité d'une implication « formalisée » du CSP dans un Comité d'Arraîsonnement pour la première inspection du navire de pêche.
- En tant qu'Etat côtier, les axes d'intervention identifiés étaient :
 - **La mise à jour de la législation nationale.** Le PAN a mis spécifiquement l'accent sur le renforcement des réglementations des pêches touchant les espèces cibles et ETP (crevettes côtières, tortues marines, requins, holothuries).
 - **Le renforcement du système de suivi des pêches** (captures et débarquement). Un effort pour la filière petite pêche est à déployer.
 - **Le renforcement du Contrôle et Surveillance des pêches,** une fonction dévolue au CSP et qui est appelé à développer des mécanismes de collaboration formalisées avec les institutions appropriées que ce soit nationales ou régionales. Il en est de même pour un système d'information opérationnel pour les activités de surveillance et pour le rapportage pour le contrôle

Plan d'action national visant à combattre, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

République de Madagascar

Préparé par:

Gilles Hosch
Consultant SIF - SADC


Avril, 2008





Progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAN-INN 2008

Les paragraphes suivants mettent en lumière les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAN-INN 2008 conformément aux situations normatives indiquées par le PAI-INN (FAO, 2001)²³

Responsabilités en tant que État côtier

Les États côtiers ont des droits souverains sur l'exploitation et l'exploration, de conservation et gestion des ressources naturelles des eaux s'étendant jusqu'à 200 milles marins de leurs côtes, à savoir leur zone économique exclusive (ZEE). Cette disposition instaurait une responsabilité pour les États côtiers en matière de suivi et de contrôle des activités de pêche et des activités connexes dans leur ZEE. La Loi n°2018- 025 fixe les zones maritimes de l'espace maritime sous la juridiction de la République de Madagascar conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer²⁴ :

- En matière de commercialisation, la mise en application d'un **système plus performant de traçabilité** pour répondre aux mesures relatives au Commerce sur le plan international a été soulignée.
- En matière de Recherche, la mise en place d'un **Institut National de Recherche Halieutique** publique et autonome, œuvrant au service de la recherche appliquée et de l'aménagement des ressources halieutiques a été recommandée.

En matière de coopération, il a été souligné la nécessité de **la mise en place des groupes de travail** pour veiller à l'application des résolutions de la CTOI au niveau de la législation nationale, et le développement des **mécanismes pratiques de mise en œuvre des résolutions clé**.

23 FAO. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Rome FAO. 2001. 27p.

24 <https://www.mpeb.mg/wp-content/uploads/2024/01/L2018-025-VF.pdf>

Situation normative	Situation actuelle	Attentes non réalisées
Alignement avec les règlementations internationales relative à la pêche et l'exploitation des océans	<p>Ratification en 2001 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer, (UNCLOS, 1982)</p> <p>Signature en 2006 de l'Accord des Nations Unies relatif aux stocks chevauchants et hautement migrateurs (UNFSA, 1995)</p> <p>Ratification en 2016 de l'Accord ratification aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN (AMREP)</p> <p>Ratification en 1994 de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche des mesures internationales de conservation et de gestion, 1993 (FAOCA)</p>	Ratification de l'Accord des Nations Unies relatif aux stocks chevauchants et hautement migrateurs (UNFSA, 1995) – bien que les principes soient déjà intégrés dans la Loi n° 2018-026 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche
Une législation nationale intégrant tous les aspects de la pêche INN. Les États devraient s'assurer que les sanctions applicables à la pêche INN.	<p>La Loi n° 2018-026 Portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche (Loi n° 2015-053 Portant Code de la pêche et de l'aquaculture) tient compte des engagements au niveau de la mise en application des normes réglementaires internationales dont la lutte contre la pêche INN. Y sont prises en considération les dispositions relatives à l'exercice de la pêche commerciale dans les eaux sous juridiction malagasy réservé aux navires immatriculés à Madagascar et les conditions auxquelles doivent répondre les navires de pêche battant pavillon d'un Etat étranger désirant exercer la pêche dans les eaux sous juridictions malagasy.</p>	Le PAN INN 2008 prévoyait la mise en place de la commission de transaction par arrêté
Un suivi des pêches systématique et performant.	<p>Système de suivi opérationnel pour la pêche industrielle au niveau de la Direction en charge des statistiques des pêches / MPEB</p> <p>Système de suivi des captures opérationnalisé auprès du CSP</p> <p>Système mis en place au niveau centrale et service déconcentré : OPENARTFISH et SIP pour le suivi de la petite pêche</p>	<p>Mise en place un Système de suivi de la pêche artisanale et de la petite pêche en mesure de répondre aux exigences d'une gestion de pêche appropriée.</p> <p>Mise en cohérence de la gestion des données auprès du CSP et de la Direction des statistiques MPEB</p> <p>Uniformisation des données, canevas statistiques</p> <p>Développement d'un canevas de livre de bord pour les transporteurs</p>

Situation normative	Situation actuelle	Attentes non réalisées
Un suivi des pêches systématique et performant.	Suivi mensuel de la commercialisation (carnet d'expédition) effectué par les mareyeurs et collecteurs/société collecteurs pour la petite pêche	
	Processus d'évaluation des captures débarquées pour les navires étrangers opérationnel : Vérification faite par les observateurs à bord et à confronter avec le logbook envoyé par les armateurs auprès DESP/Service Statistique PEB	Mise en place d'un mécanisme de confrontation périodique des données de débarquement entre CSP/Ex USTA/Service Statistique PEB à la fin de campagne
	Système d'information des pêches (SIP) opérationnel avec application WEB	Mise à jour dans l'application WEB du SIP les modules des données sur la PAN-INN Uniformisation des données, canevas statistiques pour un régime du livre de bord avec la rigueur au sein de chaque filière
	Stratégie de développement de la petite pêche crevettière élaborée et mise en œuvre. Le décret 361-2021 portant réorganisation des activités de pêche crevettière à Madagascar est en vigueur, ainsi que les arrêtés d'application y afférent	
	Pour la pêche crevettière, l'obligation de l'utilisation des « Turtle Excluder Device (TED) » ou Dispositif d'exclusion des tortues est déjà inscrit dans le texte.	Développement d'un plan de gestion des tortues marines. Cette recommandation fait partie des obligations de Madagascar au niveau de la CTOI. Cependant, la mise en place d'un plan d'action national pour la conservation des tortues de mer est encore recommandée.
	Plan d'Action Nationale de la gestion des requins déjà mise en œuvre actuellement	Finalisation du texte règlementaire pour le PAN Requin
	Une clause sur l'interdiction intégrale de la coupe d'ailerons de requin (fining) dans les eaux malgaches est systématiquement consignée dans les protocoles d'accord de pêche.	Finalisation du texte règlementaire relatif aux ailerons de requins notamment pour la petite pêche

Situation normative	Situation actuelle	Attentes non réalisées
Un suivi des pêches systématique et performant.	Le texte règlementaire pour le Transfert de Gestion des Ressources Halieutiques (TGRH) au niveau des associations des pêcheurs en vigueur.	Elaboration du texte sur le suivi, contrôle et surveillance communautaire
	L'obligation de déclaration de journal de pêche est inscrite dans les protocoles d'accords de pêche.. Le Débarquement de capture issue de la pêche industrielle et artisanale est systématiquement assisté par les responsables de l'administration de pêche (CSP, DRPEB, ASH), afin de minimiser la sous déclaration des captures inscrit dans les protocoles d'accord de pêche.	Finaliser le basculement vers l'ERS est déjà en cours
Un contrôle et une surveillance des pêches systématiques et efficaces de la pêche tout au long de la chaîne de valeur.	<p>Ancrage institutionnel du CSP avec des inspecteurs de pêches assermentés²⁵ :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Le CSP est l'autorité chargée de l'exécution du plan national de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches : coordination de l'ensemble des activités et opérations de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches et de l'aquaculture de Madagascar. → Le CSP est l'autorité compétente pour les mesures de contrôle de l'Etat du port relatives à la pêche. 	<p>Renforcement et systématisation la documentation et reporting des activités du CSP.</p> <p>Institutionnalisation par des Protocoles de collaboration formalisées la coopération inter-institutionnelle.</p> <p>Elaboration (et mise en œuvre) d'un plan de développement institutionnel du CSP pour lui doter les moyens nécessaires et suffisants afin d'assumer les fonctions qui lui ont été attribuées, pour la couverture de la totalité de la zone de pêche.</p>
	Système de surveillance de pêche opérationnel industriel : utilisation des technologies modernes. Tous les navires de pêche pontée exerçant des activités de pêche dans les eaux sous juridiction de Madagascar aient une balise fonctionnelle en place conformément aux protocoles d'accord de pêche	<p>Mise en place un mécanisme plus efficace du contrôle et surveillance pour la petite pêche. L'exemple de collaboration avec les organisations des petits pêcheurs pourrait être mise à l'échelle.</p> <p>Finalisation du décret relatif au contrôle et surveillance de pêche en gestation</p>

²⁵ Le CSP est un établissement public à caractère administratif dénommé Centre de Surveillance des Pêches, ci-après désigné CSP, doté de la personnalité morale et d'un patrimoine propre et jouissant de l'autonomie administrative et financière. Il est classé dans la catégorie des Etablissements publics de régulation. (DÉCRET N°2021-276 portant réorganisation du « Centre de Surveillance des Pêches »)

Situation normative	Situation actuelle	Attentes non réalisées
Un contrôle et une surveillance des pêches systématiques et efficaces de la pêche tout au long de la chaîne de valeur.	<p>Collaboration entre le CFIM et le Centre de Surveillance de Pêche (CSP) : Le CFIM assure la surveillance des navires se trouvant la ZEE de Madagascar par le biais de l'usage d'une plateforme de surveillance des navires dotés des systèmes d'identification automatique (AIS). Les informations recueillies sur les navires sont transmises auprès du CSP qui de son côté effectue une confrontation des bases de données VMS (Système de suivi satellitaire des navires de pêche) avec la liste des navires ayant des licences de pêche valides et présents dans notre zone de pêche.</p>	
	<p>Collaboration avec Fitsinjo²⁶ dans la mise en place d'un outil de veille informationnelle pour la détection des activités autour et dans la zone économique exclusive (ZEE) de Madagascar. Les données collectées et analysées seront envoyées auprès des centres de surveillance des pêches et des autorités maritimes maritimes.</p>	.

Responsabilités en tant que État du port

La Loi n°2016-043 entérine l'adhésion de Madagascar à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée²⁷. L'AMREP est un traité international juridiquement contraignant destiné à lutter contre la pêche INN. Adopté en 2009 par la FAO, l'accord est entré en vigueur en juin 2016 (adhésion de plus de 25 pays). L'accord impose aux pays d'exercer des contrôles plus stricts sur les navires battant pavillon étranger qui cherchent à entrer dans leurs ports et à utiliser leurs services.

26 Fitsinjo est une association de droit malagasy, initiée par des organisations de la société civile

27 <https://www.mpeb.mg/wp-content/uploads/2023/05/L2016-043-17.01.2017.pdf>

Situation normative	Situation actuelle	Attentes non réalisées
L'application efficace des mesures du ressort de l'Etat du port empêche les produits de la pêche INN d'entrer sur les marchés	Instrument juridique international contraignant mis en vigueur (AMREP). Avant d'autoriser l'accès au port, les États devraient exiger des navires de pêche et des navires utilisés pour des activités liées à la pêche qui demandent l'autorisation d'entrer dans leurs ports.	Documentation formelle des processus/procédures des interventions
	Deux (02) ports opérationnels / les cinq (05) désignés	Évaluation la pertinence de désigner les 03 ports restant
	<p>AMPF : Autorité portuaire institutionnalisée</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'APMF est l'autorité chargée de mettre en application la politique générale de l'Etat selon les stratégies arrêtées par le Ministère chargé des Transports concernant le sous-secteur portuaire, maritime et fluvial²⁸. → Dans le cadre de la lutte contre la pêche INN. La liste des ports autorisés à recevoir des navires effectuant des opérations à caractère international est fixée par décret pris à l'initiative du Ministre chargé des ports → Veille systématique des navires douteux dans les zones maritimes de Madagascar par l'Equipe MRCC pour détecter les navires pirates 	Soumission au CA/APMF de la proposition intégrer un cadre du MRHP responsable pour le domaine de la pêche au sein du Conseil d'Administration de l'APMF, afin de veiller à ce que les domaines de collaboration nécessaires soient pleinement pris en compte dans la planification stratégique des activités de l'APMF
	Comité d'arraisonnement interministériel opérationnel	Institutionnalisation des Protocoles de collaboration interministériel.
	Système d'analyse de gestion fondée sur l'analyse de risque et de désigner un port pour les navires étrangers lorsqu'ils veulent débarquer leurs produits (AREP) opérationnel	Documentation des processus d'opération
	Inspecteurs de pêche assermentés pouvant participer pleinement aux opérationnalisations de l'AMREP	
	Coopérations multilatérales et avec le CTOI effectives sur les mesures de contrôle (informations et les dispositions à prendre) des navires de pêche.	

28 L'APMF est un EPIC doté de la personnalité morale, jouissant de l'autonomie administrative, technique et financière Decret 2012-391 portant restructuration de l'APMF.

Responsabilité en qu'État de commercialisation

Situation normative	Situation actuelle	Attentes non réalisées
<p>Les États devraient prendre toutes les mesures nécessaires, conformément au droit international, pour empêcher que du poisson pêché par des navires identifiés par des organisations régionales compétentes de gestion des pêches comme s'adonnant à la pêche INN ne fasse l'objet d'une commercialisation</p>	<p>Système de certification des captures opérationnel : Les certificats de capture INN sont délivrés par les Directions Régionales du Ministère en charge de la Pêche (autorité qui serait censé de superviser la zone ou le navire). Ils garantissent que les navires déclarent les valeurs correctes de leurs captures</p> <p>Un certificat de capture illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) est un document fourni aux autorités sanitaires pour confirmer que la cargaison est légale et peut être importée en toute sécurité.</p> <p>L'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH)²⁹ est l'Autorité compétente en charge de la sécurité sanitaire des produits de la pêche et d'aquaculture et aux contrôles de leurs conditions de production, y compris la production primaire, ainsi que de la délivrance de leur certificats sanitaires.</p> <p>Le certificat sanitaire atteste la conformité des produits au regard de la législation sanitaire du pays de destination. La Partie « Provenance » atteste le pays d'origine des produits, le nom, l'adresse de l'unité de préparation ou de transformation et de stockage autorisés par l'Autorité compétente pour l'exportation et son numéro d'agrément sanitaire, le mode de production (issus de la pêche ou de l'aquaculture), ainsi que la zone de la pêche FAO (à des fins statistiques)</p>	<p>Intégrer dans les textes réglementaires l'instauration et les procédures de certification des captures.</p> <p>Mettre en place un système de gestion des données sur les certificats de capture.</p>

29 Décret N°2005 – 375 du 25 Juin 2005 portant création de l'Autorité Sanitaire Halieutique

Collaboration et coopération

Situation normative	Situation actuelle	Mesures correctives
La coopération et partant la mise en commun des ressources et le partage d'informations contribuent à la performance de la lutte contre la pêche INN	<p>Madagascar est partie prenante du Plan régional de surveillance des pêches (PRSP)³⁰. Il s'agit d'un mécanisme de coopération mis en place en 2007 entre les États membres de la COI pour prévenir la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la région du sud-ouest de l'océan Indien.</p> <p>Signature du Protocole de Suivi des Navires par Satellite (VMS) entre le Secrétariat Général de la COI et les Etats membres et</p>	Engagement envers l'Institutionnalisation du PRSP ³¹ et son mécanisme de financement pérenne.
	<p>Coopération régionale de la SADC en matière de SCS : Madagascar devient État membre à rejoindre le Centre de Coordination du Suivi, du Contrôle et de la Surveillance de la SADC en 2023. Le Centre Régional de Coordination du SCS fournira des services aux États de la SADC et aux partenaires de coopération.</p>	
	<p>Groupes de travail opérationnel pour veiller à l'application des résolutions de la CTOI au niveau de la législation nationale, et le développement des mécanismes pratiques de mise en œuvre des résolutions clé (statistiques, transbordements, liste noire, etc.)</p>	Finalisation de l'étude pour la pérennisation de l'intégration de ces résolutions dans la législation nationale
	<p>FiTI³² (Fisheries Transparency Initiative) est une initiative mondiale visant à promouvoir la transparence et la durabilité dans le secteur de la pêche. Elle vise à améliorer la gouvernance et la gestion des ressources marines en fournissant des informations sur les activités de pêche. Madagascar a rejoint l'initiative FiTI en 2015 dans le but d'améliorer la transparence et la durabilité de son secteur de la pêche.</p>	

30 <https://ecofish-programme.org/fr/prsp>

31 <https://ecofish-programme.org/wp-content/uploads/2022/10/PRSP-COI-7sept22.pdf>

32 <https://www.mpeb.mg/information-sur-la-peche>

Conclusion sur l'avancement dans la mise en œuvre du PAN-INN 2008

Depuis la mise en œuvre du PAN INN 2008, force est de constater une avancée considérable de la lutte contre la pêche INN à Madagascar. Cela se reflète sur quatre (04) axes stratégiques :

- L'évolution du cadre règlementaire ;
- Le développement de la coopération et du partenariat ;
- La progression dans l'utilisation des nouvelles technologies, et
- La promotion de la transparence.

ALIGNEMENT DES AVANCEMENTS PAR RAPPORT AU PLAN D'ACTION INTERNATIONAL

L'alignement des avancées par rapport au PAI-INN est récapitulé dans le tableau ci-après.



Tableau 6. Alignement par rapport au PAI-INN

Correspondance avec le PAI-INN	Observations pour les réalisations de Madagascar	Niveau de priorité
RESPONSABILITÉS DE TOUS LES ÉTATS		
Instruments internationaux	RAS	
Législation nationale		
La législation nationale devrait porter, notamment, sur les normes de valeur probante et la recevabilité, y compris, le cas échéant, sur l'utilisation de preuves électroniques et des nouvelles technologies.	déjà réalisé	
S'assurer que les sanctions applicables à la pêche INN des ressortissants relevant de leur juridiction sont d'une sévérité suffisante pour contrecarrer efficacement ce type de pêche et pour priver les contrevenants des profits qui en découlent.	Evaluation les montants appropriés des sanctions suffisamment plus élevés que les profits (éventuels) tirés des pêches INN pour les contrevenants malagasy.	Moyenne
Suivi, contrôle et surveillance		
Mettre en place un Système de la petite pêche en mesure de répondre aux exigences d'une gestion de pêche appropriée.	Améliorer le système de suivi actuel de la petite pêche : collecte de données, traitement et diffusion des résultats.	Elevée
Assurer la formation et la sensibilisation de toutes les personnes participant aux opérations de suivi, contrôle et surveillance;	Elaborer et réaliser un programme de formation aux acteurs du SCS, notamment pour les SCS participatif	Elevée
Planifier et financer et mener des opérations de suivi, contrôle et surveillance	Elaborer et mettre en œuvre un Plan opérationnel périodique des opérations SCS. Mettre en place un mécanisme de financement du Plan	Élevée
Faire comprendre au secteur des pêches la nécessité d'activités de suivi, contrôle et surveillance	Elaborer et mettre en œuvre un Plan de sensibilisation sur les SCS des acteurs impliqués dans le secteur des pêche (y compris les acteurs du système judiciaire)	Basse
Etablir et entretenir des systèmes d'acquisition, d'archivage et de diffusion de données de suivi, contrôle et surveillance	Améliorer le système de gestion des connaissances (acquisition, archivage et diffusion) des SCS	Elevé

Correspondance avec le PAI-INN	Observations pour les réalisations de Madagascar	Niveau de priorité
Assurer l'application effective de régimes d'arraisonnement et d'inspection nationaux	Elaborer et institutionaliser les procédures et processus pratiques du régime d'arraisonnement et d'inspection nationaux actuel	Moyenne
Coopération entre les États : Coordonner leurs activités et coopérer directement et, le cas échéant, par le truchement des organisations régionales : échange des données, acquisition, gestion et validation; transferts de compétences et de technologies; politiques et les mesures compatibles; mécanismes de coopération qui permettent de réagir rapidement,	Mettre en place des protocoles de collaboration internationale pour la mise en œuvre du SCS	Elevée
Publicité : faire largement connaître au public, y compris grâce à la coopération avec d'autres États, tout ce qui se rapporte à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux mesures prises pour l'éliminer, sans préjudice des règles applicables en matière de confidentialité.	Pour mémoire : à intégrer dans l'action « Améliorer le système de gestion des connaissances (acquisition, archivage et diffusion) des SCS »	
Renforcer et systématiser la documentation et reporting des activités du CSP.	Pour mémoire : à intégrer dans l'action « Améliorer le système de gestion des connaissances (acquisition, archivage et diffusion) des SCS »	
Capacités techniques et ressources Veiller à ce que les capacités techniques et les ressources nécessaires pour appliquer le Plan soient disponibles, y en instituant des fonds spéciaux aux niveaux national, régional ou mondial. À cet égard, la coopération internationale devrait jouer un rôle important.	Mettre en place un mécanisme de financement pérenne du SCS : <ul style="list-style-type: none"> → Budget de l'Etat → Partenariat avec le secteur privé → Coopération internationale 	Elevée
	Elaborer (et mettre en œuvre) un plan de développement institutionnel du CSP pour lui doter les moyens nécessaires et suffisants afin d'assumer les fonctions qui lui ont été attribuées, pour la couverture de la totalité de la zone de pêche.	Elevée
Développer un plan de gestion pour les tortues marines Finaliser le texte règlementaire pour le PAN Requin		Basse (sauf obligation dans les accords)

Correspondance avec le PAI-INN	Observations pour les réalisations de Madagascar	Niveau de priorité
MESURES DU RESSORT DES ÉTATS DU PORT		
Faire connaître les ports auxquels les navires battant pavillon étranger peuvent être autorisés à avoir accès et devraient s'assurer que ces ports ont la capacité d'effectuer des inspections.	Faire une évaluation de la nécessité d'opérationnaliser les 03 ports désignés non effectifs parmi les 05 prévus.	Basse
Etablir et publier une stratégie et des procédures nationales régissant le contrôle par l'état du port des navires menant des opérations de pêche et des activités connexes et des directives opérationnelles générales à l'intention des agents de l'état du port chargés des contrôles.	Elaborer, institutionnaliser par des textes règlementaires et publier les procédures nationales régissant le contrôle par l'état du port des navires menant des opérations de pêche et des activités connexes.	moyenne
Coopérer selon qu'il convient, bilatéralement, multilatéralement et dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches afin d'élaborer des mesures compatibles en matière de contrôle exercé par l'état du port sur les navires de pêche. Ces mesures devraient porter sur les informations à recueillir par l'Etat du port, les procédures de collecte des informations et les dispositions à prendre en cas de suspicion que le navire est contrevenu aux mesures adoptées dans le cadre des systèmes nationaux, régionaux ou internationaux.	Pour mémoire : à intégrer dans « Mettre en place des protocoles de collaboration internationale pour la mise en œuvre du SCS »	Élevée
Renforcer leur coopération, notamment en faisant circuler l'information pertinente au sein des organisations régionales de gestion des pêches et des États et entre eux, au sujet des contrôles exercés par les états du port.	Pour mémoire : à intégrer dans « Mettre en place des protocoles de collaboration internationale pour la mise en œuvre du SCS »	Elevée
MESURES RELATIVES AU COMMERCE INTERNATIONALEMENT CONVENUES		
Veiller à ce que les mesures portant sur le commerce international du poisson et des produits de la pêche soient transparentes, fondées sur des preuves scientifiques, le cas échéant, et conformes aux règles convenues sur le plan international.	Mettre en place un mécanisme performant pour la gestion des informations générées par du système actuel de traçabilité.	Moyenne
Coopérer, notamment par le biais des organisations mondiales et régionales de gestion des pêches compétentes, en vue d'adopter les mesures relatives au commerce, convenues sur une base multilatérale	Pour mémoire : à intégrer dans « Mettre en place des protocoles de collaboration internationale pour la mise en œuvre du SCS »	Élevée

Correspondance avec le PAI-INN	Observations pour les réalisations de Madagascar	Niveau de priorité
Prendre des mesures pour s'assurer que leurs importateurs, transbordeurs, acheteurs, consommateurs, fournisseurs de matériel, banquiers, assureurs et autres prestataires de services, ainsi que le public, sont conscients des effets négatifs des relations commerciales qu'ils pourraient entretenir avec des navires identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,	Élaborer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation et d'information du public sur pêche INN	Basse
Prendre des mesures pour s'assurer que leurs pêcheurs sont conscients des effets négatifs des relations commerciales qu'ils pourraient entretenir.	Pour mémoire : à intégrer dans « Elaborer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation et d'information du public sur pêche INN »	Basse
S'efforcer d'utiliser le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour les poissons et les produits dérivés, afin de contribuer à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action international.	Pour mémoire : à intégrer dans « Mettre en place des protocoles de collaboration internationale pour la mise en œuvre du SCS »	Elevée
Les exigences en matière de certification et de documentation devraient, autant que possible, être normalisées et des dispositifs électroniques devraient être mis en place, chaque fois que possible, pour assurer leur efficacité, réduire les possibilités de fraude et éviter de surcharger inutilement les opérateurs commerciaux.	Pour mémoire : à intégrer dans « Mettre en place un mécanisme performant pour la gestion des informations générées par du système actuel de traçabilité »	Moyenne
RECHERCHE		
Encourager la recherche scientifique sur des méthodes permettant d'identifier les espèces de poissons à partir d'échantillons de produits transformés.	Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Recherche Halieutique	Basse

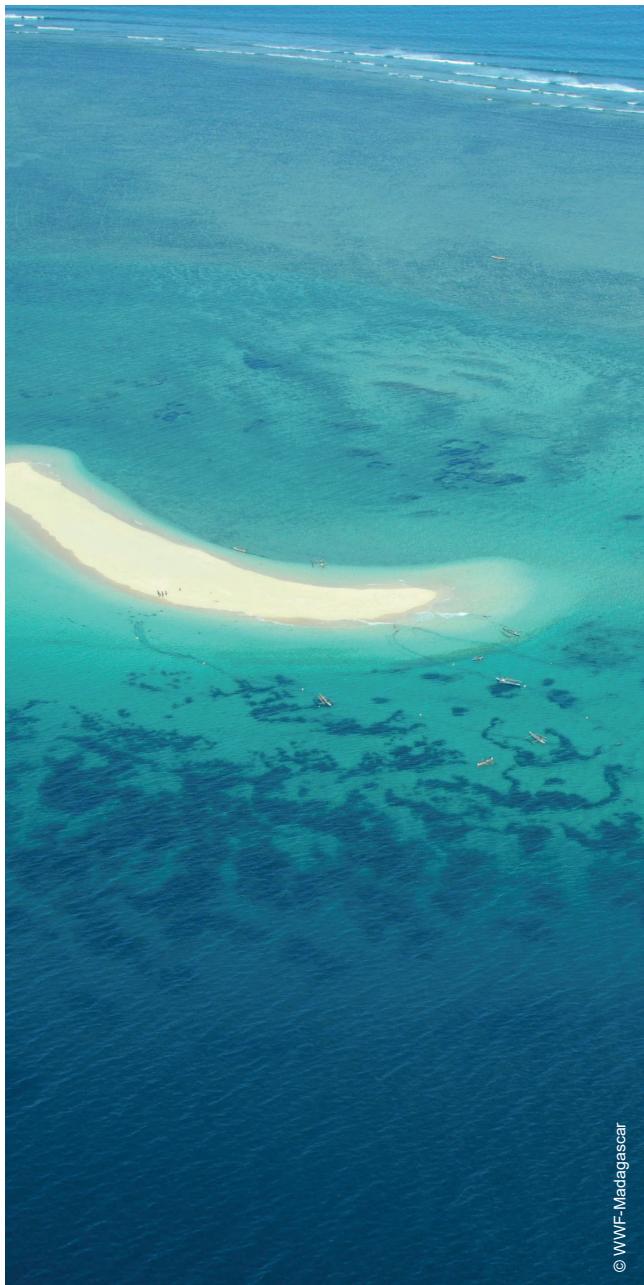
ANNEXE 2 : METHODOLOGIE



BCPA Sarl est mandaté par WWF MDCO pour la mission de « **mise à jour du Plan d'Action National de lutte contre la pêche Illicite Non Déclarée et Non Réglementée (PAN INN) de Madagascar** » (200/CTR-S/FY24/TNR du 26 janvier 2024). La mission a comme principal objectif de mettre à jour le Plan d'Action National visant à prévenir, à contrecarrer et à éradiquer la Pêche INN (PAN INN) élaboré en 2008.

Pour honorer les termes de référence, la mission a été conduite en trois trois (03) principales étapes :

1. La première étape consiste en l'évaluation de la réalisation du PAN INN élaborée en 2008, qui comprendra deux (02) composantes
 - L'évaluation est dans un premier temps basée sur le rapport intermédiaire de revue réalisée en 2018.
 - Elle sera complétée par la suite par la collecte des données de 2018 jusqu'à ce jour auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAN INN
2. La seconde étape en l'analyse de la performance du PAN INN2008.
 - L'analyse de la performance du PAN INN 2008 consiste dans un premier temps en l'analyse des écarts entre « planifiés » et « réalisés »
 - Elle consiste par la suite à l'identification des nouvelles actions requises suivant l'évolution du contexte aussi bien national qu'international.
3. La troisième étape s'attachera au développement du PAN INN2025. Elle comprendra :
 - Dans un premier temps, l'analyse de la pertinence de chacune des actions identifiées
 - Par la suite, bâtir le Plan opérationnel du PAN INN 2025



Deux ateliers ont été organisés tout au long du développement du PAN INN 2024 :

Ateliers	Objectif	Date	Nb de participants
Consultation nationale	L'atelier a comme principal objectif de procéder à la Planification stratégique du PAN-INN 2025 pour l'identification les hiérarchies des objectifs y afférant : a. Axes stratégiques b. Objectifs opérationnels c. Les moyens de mise en œuvre	06 juin 2024	40 personnes
Validation nationale	L'atelier a comme principal objectif de procéder en la validation de la version provisoire du PAN INN 2025, et de développer un plan d'action pour l'institutionnalisation du PAN INN 2025.	02 juillet 2024	22 personnes

Le tableau ci-après récapitule les livrables produits la réalisation de la mission :

Livrables	Date
Rapport de lancement : Méthodologie (validée) de la conduite de la mission	13 mars 2024
Rapport intermédiaire : Analyse de la réalisation du 1er PAN INN de Madagascar (2008)	26 mars 2024
Rapport synthétisé du PAN INN 2025 : Ossatures du PAN INN 2025	15 avril 2024
Rapport de l'atelier de consultation nationale	18 juin 2024
Version préliminaire du PAN INN 2025	20 juin 2024
Rapport de l'atelier national de validation	26 juillet 2024
Rapport final du PAN INN 2025 de Madagascar	

ANNEXE 3 : RAPPORT DE L'ATELIER NATIONAL DE VALIDATION



« MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE NON
DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (PAN INN)
DE MADAGASCAR »



BCPA

17 juin 2024

LISTE DES ANNEXES	
ANNEXE 3.1 : FICHE DE PRÉSENCE.....	53
ANNEXE 3.2 : INVITATION.....	56
ANNEXE 3.3 : PRÉSENTATION BCPA.....	57

PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE DE
MADAGASCAR (2024 – 2028)

Mise en situation

BCPA Sarl est mandaté par WWF MDCO, avec le financement NORAD, pour la mission de « **mise à jour du Plan d’Action National de lutte contre la pêche Illicite Non Déclarée et Non Réglementée (PAN INN) de Madagascar** », (200/CTR-S/FY24/TNR du 26 janvier 2024). Le présent document consigne le rapport de l’atelier de validation du document PAN-INN qui s’est déroulé le 02 juillet 2024 à Antananarivo (Hôtel Panorama).

L’atelier a comme principal objectif de procéder en la validation de la version provisoire du PAN INN 2025, et de développer un plan d’action pour l’institutionnalisation du PAN INN 2025.

Les résultats attendus de l’atelier ont été :

1. Les recommandations pour la version finale du PAN INN 2025 recueillies
2. Le plan d’action pour l’institutionnalisation du PAN INN 2025 établi



Déroulement de l’atelier

Le tableau ci-après récapitule le déroulement de l’Atelier de lancement

Etapes	Approche/Responsable
Ouverture officielle	Directeur Général de la Pêche et de l’Aquaculture, MPEB
Présentation du document « version provisoire du PAN INN 2025	BCPA
Recueil des recommandations à apporter à la version finale du PAN INN	Session Plénière
Planification opérationnelle de l’institutionnalisation du PAN	Session Plénière
Fermeture officielle	Directeur Exécutif du CSP, MPEB

Les discussions ont été essentiellement axées sur :

1. **L’amélioration des chiffres clés et les sources des données y afférentes, présentées dans le document.** En effet, il a été recommandé de présenter dans le document une série de données des trois dernières années sur les indicateurs sociaux et économiques du secteur pêche. Des recommandations de rectification aussi ont été émises sur la production des trois catégories de pêche à Madagascar (industriel, artisanal et petite pêche).
2. **La précision dans le document que le 1er PANN INN n'est pas officiel.** En effet, ce document n'avait pas été finalisé et restait un document de référence uniquement.

3. **La précision dans le document que certaines activités ont été réalisé devrait être mis dans la partie « déjà réalisées » dans l'évaluation du progrès dans la mise en œuvre du PAN INN 2008.** A titre d'exemple, le protocole de collaboration avec la gendarmerie et la marine nationale est déjà en vigueur.
4. **La pertinence des actions proposées par rapport à chacun des axes stratégiques était passée en revue** en sessions plénière. A l'issue de laquelle certaines modifications d'imputation d'axe stratégique sur les activités et l'insertion de nouvelle activité ont été retenues.
5. **L'insertion de l'opérationnalisation du Système d'Information sur la Pêche (SIP) comme l'un des activités principales de l'axe stratégique N°1.** En effet, cette activité fait parties d'un préalable pour l'activité 1.3 (Améliorer le système de suivi de la petite pêche).
6. **L'insertion de l'activité de suivi et évaluation du PAN INN 2025 au niveau de l'axe stratégique N°1.** Il est ainsi recommandé d'insérer des indicateurs de performance sur les activités à réaliser pour faciliter le suivi et évaluation du PAN INN 2025.
7. **L'insertion des activités relatives à l'Etat de pavillon dans l'axe stratégique N°2.**
8. **L'imputation des activités 1.6, 1.7, 1.8 et 1.9 à l'axe stratégique N°2 et l'activité 3.4 à l'axe stratégique N°1.**
9. **L'amélioration de certaine formulation des activités dans le document.** Il a été recommandé entre autre de modifier la sous activité 1.2.1 comme une activité périodique. Il en est de même pour la sous activité 1.4.1 de modifier par « Développer un modèle d'évaluation de stock ».



10. **L'amélioration du mode de présentation de la planification de la mise œuvre du PAN INN 2025.** Il a été recommandé de n'afficher pas les moyens humains, matériels et financiers dans le document.
11. **La planification de l'institutionnalisation du PAN INN 2025.** Deux étapes ont été proposées durant la planification. Le choix de l'institutionnalisation a été laissé au soin du MPEB. Les processus, les responsables et les appuis nécessaires à l'institutionnalisation du PAN INN 2025 pour les deux étapes ont été identifié durant l'atelier.

Résultats de l'atelier

Les participants ont validé le document PAN INN 2025 présenté durant l'atelier, sous réserve de la prise en compte des recommandations émises.

Fiches de présence



Bureau de Consultance sur la Pêche et
l'Aquaculture
Lot 877 cités des 67 ha

FICHE DE PRESENCE

Date : 02/07/2024

Lieu : ANTANANARIVO

Motif : ATELIER DE VALIDATION MISE A JOUR PAN INN

N	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT/ EMAIL	EMARGEMENTS
1	HERINAIVO Jean Richard	Senior Officer Advisory Réseau Mihara	h.michaeljean@mihara- network.org 034 14 527 55	J. Richard
2	RJASOA FANTZAVAT	Directeur Exé- cutif CSP	rijasoa@paninn.madagascar 034 49 02 33	M. R. F.
3	Lelala RANANARIVONONA	BCPA	034 14 772 052	L. R.
4	Rakotonarivo Lalaina	WWF	034 14 912 64	L. L.
5	PANKHATHIARISOA Rahifa Sofyannine	BCPA	034 14 772 052	S. P.
6	RATOMAVABEZA Mike	PP	074 056 222	M.
7	RAZAFINDRANOBY Christophe	BCPA	034 056 222	C. R.
8	RAVANISON Endolie	SG/CSP	034 14 111 84	E. R.
9	DRESY Lawrence	BCPA Manager SBC pillar land	034 056 2340 lawrence.wwf.mg	L. D.
10	RASAMIRAZAFY Aina D.	Chef SSR CSP MPEB	032 070 4400 ainarazamirafy@gmail.com	A. D.



Bureau de Consultance sur la Pêche et
l'Aquaculture
Lot 877 cités des 67 ha

FICHE DE PRESENCE

Date : 02/07/2024

Lieu : ANTANANARIVO

Motif : ATELIER DE VALIDATION MISE A JOUR PAN INN

N	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT/ EMAIL	EMARGEMENTS
11	ANOSIMAERANOVA Andry Hérald	commissaire MPEB	mihab.mariana@gmail.com heraldr.mihab@gmail.com 034 455 74 74	H. A.
12	RASOLONAHY RTONONA Marolana Antoine	SPIA/MPEB	lovanitola.mihab@gmail.com gmail.com 034 667 21 95	A. R.
13	RATHERISOA Régis Frédéric	collaborateur MPEB	regisfrance857@gmail.com 032 060 37 70	R. R.
14	KOZA SAMALALA Suganne Louise	BCPA	034 12 265 43	L. K.
15	RANANEFALATA Rédéric	CSP	032 070 41 11	R. R.
16	RATHIELLA RISOA Huynh Comine	CN/CNPO	034 14 547 77 comineado@gmail.com	C. R.
17	RAHANTARIVELO Jaëlle	CN/FITS/DS	032 11 341 15 coordinator@fitringo.org	J. R.
18	SAORY Olivier	CSP/MPEB	olivier.saory@gmail.com gmail.com	O. S.
19	RAHOMBO NOSEY Hendre	parten. MEMENTO MAGAZINE	commecial22.mihab@gmail.com 038 136 70 33	H. R.
20	RAVANISON Narvalie	WCS	narvalievanilla@gmail.com	N. R.



Bureau de Consultance sur la Pêche et
l'Aquaculture

FICHE DE PRÉSENCE

Date : 02/07/2024

Lieu : ANTANANARIVO

Motif : ATELIER DE VALIDATION MISE A JOUR PAN INN

N	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT / EMAIL	EMARGEMENTS
21	LAVELON ANDRA Merigo Emmanuel	Advocacy Lead Blue Ventures	022 03 34 022 merigo@blue-ventures.org bluevents.togo.org	Hector
22	ANDRIANTOJO Rajo Antsinanana	Off Service OSS CSP	032 07 04 222 rj.andriantjo@oss-csp.com grail.com	M.J.C.

Invitation



Antananarivo, le 21 JUIN 2024

LE SECRETAIRE GENERAL

à

MINISTERE DE LA PECHE
ET DE L'ECONOMIE BLEUE

SECRETARIAT GENERAL

Nº 167 /24-MPEB/SG.-

Objet : Invitation à l'atelier de validation nationale de mise à jour de la stratégie du plan d'action national pour la lutte contre la pêche illicite, non déclaré et non réglementé (PAN-INN)

Mesdames et messieurs,

Dans le cadre de la mise à jour de la stratégie du PAN-INN de Madagascar, le Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue ont l'honneur de vous inviter à participer à l'atelier de validation nationale de celle-ci. Il se déroulera le 02 juillet 2024, à partir de 09 heures à Antananarivo. La salle de la réunion vous sera communiquée ultérieurement.

Comptant sur votre participation active, je vous prie d'agréer mesdames et messieurs mes salutations distinguées.



✓

Présentation BCPA



MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILICITE NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (PAN INN) DE MADAGASCAR



AGENDA	
Agenda	Thèmes
09h20 à 09h30	✓ Ouverture officielle (MPEB)
09h30 à 10h00	✓ Présentation du document « version provisoire du PAN INN 2024 (BCPA) »
10h30 à 12h00	✓ Discussion & Recommandations à apporter à la version finale du PAN INN
13h00 à 15h00	✓ Planification opérationnelle de l'institutionnalisation du PAN

	Q1Q RECOMMANDATIONS DES SYMPOSIA	
AMÉLIORER LE SUIVI, LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DE LA PECHE <small>INN D'ABORD, POUR L'OCEAN INDIEN OCCIDENTAL (IOO)</small>	<ul style="list-style-type: none"> Adopter la Centre régional de coordination du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches (MOSC) de l'ANSA afin de renforcer la coopération et la coordination régionales. Attacher aux pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) spécifiquement pour la pêche artisanale. Donner aux communautés locales les moyens de lutter contre l'INN dans la gestion des ressources, notamment en impliquant ceux qui exploitent les ressources dans le cadre de gestion. 	
AMÉLIORER LA COLLABORATION ET LA COORDINATION RÉGIONALE DANS LES COMMUNAUTES POUR LUTTER CONTRE LA PECHE EN INN	<ul style="list-style-type: none"> Établir un cadre de partage des données entre les départements nationaux pour permettre la prise de décision et l'application de la réglementation de l'INN, en assurant la circulation de l'information du niveau national au niveau régional, c'est-à-dire la publication des données relatives à l'enregistrement, à l'autorisation, à la propriété et au suivi des navires. Veiller à ce que les cadres juridiques et de gestion tiennent compte des besoins et des défis spécifiques de la pêche artisanale et industrielle, en fournissons un soutien et une reconnaissance adéquate à l'adoption des stratégies globales de lutte contre le pêche INN. 	
MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LES MÉTIERS DE LA PECHE RESERVE DE L'ETAT DU PONDY ET DE LA REGION DE MADAGASCAR <small>LES MESSAGERIES</small>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les efforts de renforcement des capacités dans de multiples secteurs impliqués dans la gestion des pêcheries afin d'améliorer l'expertise et la coopération. Effectuer des évaluations approfondies des risques des navires étrangers présument arrivants dans le port pour se renseigner sur les activités de pêche illicites potentielles. 	

Le diagramme illustre l'approche en 5 étapes :

- Signature du contrat** (26/01)
- ATELIER # 1 : LANCEMENT** (10/02 - 26/02)
- Résultat de l'évaluation PAN 2008** (26/03)
- Rédaction des ossatures du PAN INN** (14/04)
- ATELIER # 2 : CONSULTATION/PLANIFICATION** (20/04 - 06/05)
- 1^{er} draft du PAN INN 2024** (20/04 - 20/06)
- ATELIER # 3 : VALIDATION** (05/04 - 02/07)
- Version finale du PAN INN 2024** (10/04 - 25/07)



PAN - INN

2024-2027



EVALUATION DES PROGRES AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU PAN-INN 2008

P 12 à 20



STRUCTURE DES OBJECTIFS du PAN 2024

(p24)



LES ACTIVITES PREVUES



par le

PAN-INN 2024



(p 27 à 30)





PLAN OPERATIONNEL du PAN 2024

(p31 à p 40)



INSTITUTIONNALISATION du PAN-INN 2024



ÉTAPE (Arrêté)		1 ^{er} RESPONSABLE	APPUI
Etude juridique	DAJC	CSP, DESP, DP, APMF	
Rédaction de l'arrêté	DAJC	CSP, DESP, DP, APMF	
Validation staff	STAFF MPEB		
Soumission à la primature	DAJC		
Etude au niveau de la primature	SGA Primature		
Promulgation	Primature		
ÉTAPE (Décision)		1 ^{er} RESPONSABLE	APPUI
Etude juridique	DAJC	CSP, DESP, DP, APMF	
Proposition de décision	DAJC	CSP, DESP, DP, APMF	
Validation staff	STAFF MPEB		
Signature Ministre	Ministre		
Publication	DAJC	DCSI	

